

TROISIÈME TÉMOIN

M. LE GÉNÉRAL MERCIER

LE PRÉSIDENT. — Vos noms et prénoms ?

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Mercier, Auguste.

LE PRÉSIDENT. — Votre âge ?

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Soixante-cinq ans.

LE PRÉSIDENT. — Votre grade ? Votre situation militaire ?

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Général de division du cadre de réserve.

LE PRÉSIDENT. — Connaissez-vous l'accusé avant les faits qui lui sont reprochés ?

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Je crois, monsieur le Président, que j'ai connu le capitaine Dreyfus en 1890 à l'École de pyrotechnie comme inspecteur général ; auparavant je ne le connaissais pas.

LE PRÉSIDENT. — Comme vous étiez ministre de la Guerre lorsqu'a eu lieu l'arrestation du capitaine Dreyfus, vous devez par conséquent connaître toutes les circonstances, toutes les causes et tous les motifs de cette arrestation ; je vous prie de donner au Conseil toutes les indications possibles.

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Ma déposition sera forcément un peu longue.

LE PRÉSIDENT. — Huissier, mettez un siège à la disposition du général.

LE GÉNÉRAL MERCIER. Je vais chercher à l'abrégé en passant rapidement sur les circonstances que je supposerai être déjà connues du Conseil par des publications qui ont été faites à la suite des procès précédents. Mais je vous prierai, dans le cas où mes explications paraîtraient trop brèves ou insuffisantes sur certains points, de vouloir bien me demander de les compléter.

Lorsque j'ai pris possession du ministère de la Guerre (c'était à la fin de 1893), dès les premières semaines le colonel Sandherr, chef de la section de statistique, me prévint que la situation devenait de plus en plus grave au point de vue de l'espionnage, qu'il y avait un vaste système d'espionnage organisé autour de nous, qu'autrefois le chef de l'espionnage allemand était un civil mais que depuis quelque temps cet employé civil avait disparu et que le chef de l'espionnage allemand était désormais l'attaché militaire à Paris, le colonel de Schwartzkoppen. Il

me prévint, en outre, qu'il était puissamment secondé par l'attaché militaire italien le commandant Panizzardi. Il me dit qu'il existait à Paris, un bureau d'espionnage très bien organisé sous la direction du colonel de Schwartzkoppen ; qu'il en existait un autre à Bruxelles sous la direction du colonel de M..., attaché militaire à Bruxelles, et enfin qu'il y en avait un à Strasbourg et que ces trois bureaux d'espionnage avaient des relations fréquentes entre eux.

Pour confirmer cette déclaration du colonel Sandherr, je demanderai au président du Conseil de vouloir bien faire lire l'extrait que voici d'un rapport adressé à son gouvernement par le colonel Schneider, attaché militaire de l'ambassade d'Autriche à Paris.

LE GREFFIER COUPOIS *donne lecture de la pièce suivante :*

Paris, 30 novembre 1897.

« On avait déjà émis bien des fois pareille supposition que le traître n'est autre que Dreyfus et je ne serais pas revenu là-dessus si depuis un an je n'avais appris par des tierces personnes que des attachés militaires allemand et italien auraient soutenu la même thèse dans les salons à droite et à gauche. Je m'en tiens toujours et encore aux informations publiées dans le *Temps* au sujet de l'affaire Dreyfus. Je continue à les considérer comme justes et estime que Dreyfus a été en relations avec des bureaux confidentiels allemands de Strasbourg et de Bruxelles, que le grand État-major allemand cache avec un soin jaloux même à ses nationaux.

M^e DEMANGE. — Puisque la pièce est lue, je demande qu'on en ordonne le dépôt.

LE PRÉSIDENT. — Parfaitement.

(*La pièce est déposée.*)

LE GÉNÉRAL MERCIER. — J'ajoute et je suis obligé d'ajouter, car cette remarque aura une certaine importance dans la suite de ma déposition, j'ajoute que Sa Majesté l'empereur d'Allemagne s'occupait personnellement de ces affaires d'espionnage, et que, dans certains cas exceptionnels, les chefs de cet espionnage dans les centres comme Paris, Bruxelles et Strasbourg correspondaient même directement et personnellement avec l'empereur.

Je suis obligé de faire cette déclaration tout de suite : elle ressort de la lecture de certaines pièces du dossier secret et notamment d'une lettre qui a été écrite par X..., prédécesseur du colonel de Schwartzkoppen, à l'empereur d'Allemagne.

Cette remarque n'est pas oiseuse ; comme je vous le disais, elle a son importance, car elle vous servira à apprécier l'importance de la déclaration de M. Mertian de Müller sur ce qui s'est passé au château de Potsdam en novembre 1894 (j'y reviendrai tout à l'heure) ; elle vous servira aussi à apprécier l'importance de la lettre du 17 janvier 1895, que je verserai au débat tout à l'heure. Je demandai au colonel Sandherr de mettre à ma disposition une pièce qui pût me servir de document authentique pour montrer comment le système d'espionnage était pratiqué en France par le colonel de Schwartzkoppen. Le colonel Sandherr me remit alors la pièce suivante dont je prie M. le Président de vouloir bien faire donner lecture.

LE GREFFIER COUPOIS *donne lecture de la pièce suivante :*

Paris 29/12/1893, soir.

(En allemand et au crayon, de la main du lieutenant-colonel de Schwartzkoppen.)

« Cher Suskind,

« Au moment de partir je reçois la réponse de Sancy au sujet du nettoyage des armes Schombin. Je répondrai de Berlin. Idem pour les journaux et coupures de journaux. L'homme des fortifications de la Meuse m'a laissé complètement en plan ; s'il devait venir pendant mon absence et s'il apporte quelque chose, vous pouvez sur sa demande lui donner une avance de 300 francs au maximum, sans cela pas un sou. Il faut qu'il apporte au moins : 1° le reste des forts de la Meuse ; 2° les deux plans de Toul ; 3° le dossier « chargeur » ; 4° le dessin de Manonvilliers ; 5° le dessin de gare ; 6° les fortifications de Malzéville.

« Si la mère venait, donnez-lui la même chose, mais ne donnez aucune avance sans livraison. S'il vous arrivait quelque chose, donnez le dessin du chargeur à Panizzardi et envoyez-moi le tout le plus tôt possible.

« Mes meilleurs vœux pour la nouvelle année. Mille amitiés et au revoir.

« Je descendrai au Kaiserhof. Tout à vous.

« SCHWARTZKOPPEN. »

UN MEMBRE DU CONSEIL DE GUERRE. — Quelle date ?

LE GREFFIER. — 29 décembre 1893 soir.

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Cette lettre ne laissait subsister aucune espèce de doute. En conséquence j'allai prévenir M. le Président de la République Casimir-Périer ; je lui remis l'original de cette lettre et je le priai de bien vouloir intervenir auprès des ambassadeurs des puissances étrangères, lorsqu'une circonstance favorable se présenterait, pour obtenir que ce système d'espionnage cessât, en lui faisant observer qu'il pouvait en résulter de très graves inconvénients et que, du reste, la partie n'était pas égale, puisque nous, nous interdisions d'une façon absolue à nos attachés militaires français à l'étranger de faire de l'espionnage.

Nous avons nécessairement un système d'espionnage organisé à l'étranger, mais il était constitué par des agents spéciaux et il était interdit à nos agents de s'en occuper. M. le Président de la République me répondit que la question était délicate, qu'il tâcherait de saisir une occasion pour en parler au comte de Münster, ambassadeur d'Allemagne. Il me pria de lui laisser cette lettre. Cette lettre n'a pas reparu au ministère de la Guerre. Elle a été réclamée au ministère des Affaires étrangères, à M. Paléologue, elle n'a jamais été retrouvée, et il n'en existe que la copie au ministère de la Guerre. Du reste, messieurs, je ne vous surprendrai pas en vous disant que ce système d'espionnage était parfaitement connu en Allemagne, et, lorsque M. de Schwartzkoppen, qui fut plus tard nommé colonel et ensuite commandant d'un des régiments de la garde impériale à Berlin, prit le commandement de ce régiment, ce régiment a été désigné dans l'armée allemande sous le nom de régiment Dreyfus. Dans ces conditions je recommandai au bureau des renseignements de redoubler de surveillance.

J'augmentai sensiblement la proportion des fonds secrets mis à sa disposition, et je le priai de me tenir au courant de tout ce qu'il pourrait saisir en fait de renseignements relatifs à l'espionnage.

À ce propos, messieurs, je vous demanderai de faire une digression.

On a voulu présenter le bureau des renseignements comme une espèce de petite jésuitière, ayant des passions religieuses ou politiques et se laissant influencer par ces passions. C'est absolument inexact.

Le bureau des renseignements était composé, autant que possible, d'officiers alsaciens ou en tout cas parlant l'allemand et connaissant les armées étrangères.

Généralement, c'étaient des officiers qui connaissaient la mobilisation, ou qui avaient servi dans le 2^e bureau de l'État-major, et qui y avaient acquis la pratique des armées étrangères.

La meilleure preuve qu'ils n'étaient animés d'aucun mauvais sentiment de passion religieuse, c'est qu'il entraînait dans la composition de ce bureau des officiers de toutes les religions : le commandant Lauth, que le conseil de guerre entendra, est un protestant ; le commandant Burckhardt, qui était au même bureau au moment où je suis arrivé au ministère de la Guerre, était aussi un protestant ; enfin M. Weil, qui appartient à une époque antérieure au bureau des renseignements, était israélite, et dans sa déposition à la Cour de cassation, il a déclaré que jamais de sa vie il n'avait été l'objet d'aucune contrariété de la part de ses camarades du bureau des renseignements relativement à sa religion.

Le bureau des renseignements me livra successivement les pièces suivantes : d'abord un télégramme auquel il a été répondu par une lettre dont le memento a été livré au ministère de la Guerre par notre agent à l'ambassade allemande. Voulez-vous, monsieur le Président, qu'on donne lecture de cette pièce ? C'est une traduction, naturellement ; le texte est en allemand.

LE GREFFIER COUPOIS *donne lecture du télégramme du 25 décembre 1893 :*

« Choses, aucun signe d'État-major. »

Memento de la réponse (commencement de mai 1894) :

« Doute. Preuves. Lettres de service. Situation dangereuse pour moi avec un officier français. Ne pas conduire personnellement négociations. Apporter ce qu'il a. Absolue. Bureau des renseignements (*ces trois mots écrits en français*). Aucunes relations avec corps de troupes. Importance seulement sortant du Ministère. Déjà quelque part ailleurs. »

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Vous voyez, messieurs, que le colonel de Schwartzkoppen reçoit un télégramme dans lequel on semble lui reprocher que les renseignements qu'il transmet ne portent pas le caractère d'authenticité indiquant qu'ils proviennent de l'État-major. Il répond à cela qu'il va faire ou qu'il a fait la preuve en se faisant produire la lettre de service, mais que ces négociations sont difficiles à faire directement avec un officier français ; il ajoute qu'il vaut mieux n'avoir aucune relation avec les corps de troupe, que les documents n'ont d'importance qu'autant qu'ils proviennent du ministère ; enfin il ajoute ces mots : « Déjà quelque part ailleurs », qui semblent indiquer que la personne à laquelle il fait allusion a déjà rendu des services à l'Allemagne quelque part ailleurs.

C'est une remarque qui a son importance, puisque vous savez que le capitaine Dreyfus, tout en étant poursuivi pour les faits relatifs au bordereau, est soupçonné d'avoir, en 1890, à l'École de pyrotechnie, fait la livraison de l'instruction sur le chargement de l'obus à mélinite livré à l'Allemagne et fait, en outre, livraison à l'Allemagne du secret de l'obus Robin.

Le document suivant, qui est fourni par le bureau des renseignements, est la lettre qu'on a appelée la lettre Davignon, parce que le nom du colonel Davignon y est contenu.

LE GREFFIER COUPOIS *donne lecture de la lettre Davignon ainsi conçue :*

Lettre Davignon. janvier 1894. « Je viens encore d'écrire au colonel Davignon ; si vous avez occasion de parler de la question avec votre ami, faites-le particulièrement, en façon que Davignon ne vienne pas à le savoir. Du reste, il n'y répondrait pas ; car il ne faut jamais faire voir qu'un agent s'occupe de l'autre. »

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Vous voyez, messieurs, qu'il résulte de cette lettre-là que le colonel Schwartzkoppen a, ou va avoir, un ami au 2^e bureau, et que le commandant Panizzardi lui recommande particulièrement, s'il s'adresse à cet ami pour avoir des renseignements, de faire en sorte que le colonel Davignon, auquel on demande les mêmes renseignements, puisqu'il est au même bureau, ne vienne pas à le savoir. Il y a donc intérêt à ce que le colonel Davignon ne connaisse pas les relations qui existent entre le colonel Schwartzkoppen et un ami qu'il a au 2^e bureau. Et cet intérêt ne peut être justifié que par des relations illicites.

Cette lettre est du commencement de 1894 : or le capitaine Dreyfus a pris le service au 2^e bureau le 1^{er} janvier 1894, et y est resté jusqu'au 1^{er} juillet 1894. Peu après, à la même époque, c'est-à-dire au premier trimestre 1894, on a saisi aussi une lettre du commandant Panizzardi adressée au colonel de Schwartzkoppen, dans laquelle il le prévient qu'il va avoir à sa disposition l'organisation militaire des chemins de fer français. Eh bien, cette organisation militaire des chemins de fer français ne pouvait provenir que du 4^e bureau. Or, le capitaine Dreyfus avait été au 4^e bureau pendant tout le deuxième semestre 1893. Cette lettre du commandant Panizzardi est du commencement de 1894.

Le capitaine Dreyfus était non seulement au 4^e bureau, mais il était attaché à la section technique qui était la plus importante au point de vue des transports stratégiques, et à la fin de son stage au 4^e bureau

on avait fait aux stagiaires une conférence sur l'organisation militaire des chemins de fer français, conférence qui ne se faisait que tous les ans à la fin du stage accompli par les officiers détachés dans ce bureau. La lettre suivante, qui me fut remise par le service des renseignements, est la lettre connue sous le nom de la lettre : « Ce canaille de D... »

La lettre est passée à M. LE GREFFIER COUPOIS qui en donne lecture.

16 avril 1894.

Mon cher ami,

« Je regrette bien de ne pas vous avoir vu avant votre départ ; du reste, je serai de retour dans huit jours. Ci-joint, douze plans que ce canaille de D... m'a remis pour vous. Je lui ai dit que je n'avais pas l'intention de reprendre les relations. Il prétend qu'il y a eu un malentendu et qu'il ferait tout son possible pour vous satisfaire. Il dit qu'il s'était entêté et que vous ne lui en voulez pas. Je lui ai répondu qu'il était fou et que je ne croyais pas que vous voudriez reprendre les relations avec lui.

« Faites ce que vous voudrez. Au revoir, je suis très pressé. »

« ALEXANDRINE. »

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Messieurs, on a vivement contesté que cette lettre pût être attribuée à Dreyfus. On a donné de cela différentes raisons. On a dit d'abord que le sans-gêne avec lequel la personne dont il s'agit était traitée ne pouvait pas s'appliquer à un personnage aussi utile pour les Allemands que l'était un officier de l'État-major général.

Je ne crois pas que cette raison puisse être bonne. Il est évident que plus la position d'un agent de trahison est élevée, plus ceux qui s'en servent doivent avoir de mépris pour lui lorsqu'il trahit son pays. Quant au sans-gêne avec lequel ils le traitent, ce sans-gêne peut être justifié par cette considération qu'ils l'ont complètement à leur discrétion et qu'ils peuvent à un certain moment le brûler, le vendre, le livrer à son gouvernement. Cette idée-là peut expliquer certains faits qui seront portés à votre connaissance ; elle peut expliquer que celui qui commet une trahison de ce genre-là, non seulement prend des précautions pour pouvoir démentir dans le cas où cette trahison viendrait à être accidentellement connue, mais prend aussi des précautions extrêmement minutieuses pour pouvoir nier dans le cas où ses propres complices, ceux qui exploitent sa trahison et en profitent, viendraient à le vendre ou à le livrer à son gouvernement.

Une autre considération que l'on a fait valoir à l'appui de cette idée que la lettre ne pouvait être attribuée à Dreyfus, a été la déclaration que le comte Tornielli a faite à M. le sénateur Trarieux.

Eh bien, messieurs, en fait de diplomatie, je crois qu'il faut accepter avec une très grande réserve des déclarations de cet ordre. Naturellement je n'entends pas dire du mal de M. Tornielli personnellement, mais je dirai que parfois notre propre diplomatie a été obligée de faire des déclarations absolument contraires à la vérité. Je vous rappellerai en outre que le comte de Münster, lors de l'affaire Boutonnet, avait donné sa parole d'honneur que le traître Boutonnet n'avait pas de relations avec l'attaché militaire d'Allemagne, et que les faits sont venus lui donner un démenti. Je ne dis pas qu'il soit de mauvaise foi, lui, mais il était mal renseigné. Par conséquent, il faut examiner avec une extrême méfiance ces démentis de la diplomatie étrangère, qui peuvent être opposés par raison d'État et, dussent même ces démentis venir d'une bouche, impériale ou royale, je vous demanderai de ne les accepter qu'avec une extrême réserve.

Du reste, nous allons prendre la diplomatie italienne en pleine contradiction avec elle-même. Il se trouve au dossier secret une lettre de M. le commandant Panizzardi à Schwartzkoppen, lettre qui a été reçue, paraît-il, en 1894, mais qui avait été laissée de côté et qui n'est entrée dans le dossier secret qu'en 1896 ; car je n'ai pas connu cette lettre. En voici le texte :

Lettre de Panizzardi à Schwartzkoppen : Mars 1894.

« Le docteur m'a défendu de sortir. Ne pouvant aller chez vous demain, je vous prie de venir chez moi dans la matinée ; car D... m'a apporté beaucoup de choses très intéressantes. Il faut partager le travail, ayant seulement 10 jours de temps. »

On dit donc dans cette lettre : « D... m'a apporté, des choses très intéressantes. » Or, le comte Tornielli a dit, dans ses déclarations à M. Trarieux, que l'initiale D dans la lettre *ce canaille de D...* devait être attribuée à un alcoolique nommé Dubois qui effectivement avait livré certaines choses à l'Italie, mais qui n'avait jamais rien livré d'intéressant. Si donc Dubois n'a jamais rien livré d'intéressant, l'initiale D. ne peut pas s'appliquer à lui. À qui donc s'applique-t-elle ? Vous voyez qu'il y a là une contradiction.

Lorsque nous avons reçu la lettre *ce canaille de D...* je soupçonnai d'abord Dubois que l'on connaissait pour donner de mauvais renseignements ; il a été l'objet d'une surveillance très attentive, mais on a reconnu qu'il ne pouvait être en rien la personne indiquée dans la lettre. On a soupçonné aussi un garçon de bureau du nom de Duchet qui, lui aussi, paraissait avoir des allures un peu louches, un peu méfiantes. On a reconnu que ces allures provenaient uniquement de ce que lui aussi se trouvait souvent en état d'ébriété et que dans cet état il cherchait à éviter de se faire prendre en flagrant délit. Ces deux pistes ont été abandonnées et on a reconnu que l'initiale D. ne pouvait pas s'appliquer à ces deux personnages.

Il y a une raison particulière pour que, au moment où cette lettre nous est arrivée, on ait pu attribuer au capitaine Dreyfus la livraison des plans directeurs de Nice ; cette raison est celle-ci : pendant le mois de mars 1894, je me suis très vivement préoccupé de la situation de la place de Nice qui en ce moment avait été divisée en trois groupes. Cette organisation ne me paraissait pas rationnelle et j'avais l'intention de mettre la question à l'étude. Du 1^{er} au 7 avril, j'ai fait un voyage à Nice pour me rendre compte par moi-même de l'état des choses.

J'étais accompagné de M. le commandant Legrand, actuellement officier d'ordonnance de M le Président de la République ; mais ce voyage n'a été connu que plusieurs jours après qu'il avait pris fin. À ce moment, pendant le mois de mars 1894 et pendant que j'étudiais la question de Nice, un très grand nombre de documents relatifs aux plans directeurs circulaient dans les divers bureaux du ministère auxquels je demandais des renseignements, notamment dans les 1^{er} et 3^e bureaux. Voici la liste des documents qui existaient au dossier de 1894 et qui existent encore au ministère de la Guerre dans un dossier comprenant les années 1894, 95 et 96. Ce sont des cartes au 20 000^e, au 50 000^e et au 80 000^e parmi lesquelles se trouve précisément le plan directeur de Nice. Je verse ces documents aux débats. Vous voyez que le ministère de la Guerre pendant le mois de mars 1894 était richement approvisionné en documents relatifs à Nice et il était assez naturel, puisque une fuite s'est produite, de dire qu'elle a pu partir du ministère de la Guerre.

À cette même époque, c'est-à-dire à la fin du premier trimestre 1894, des communications nous ont aussi été faites par une personne haut placée dans la diplomatie étrangère et qui était surtout très bien placée pour recueillir des renseignements près des attachés militaires étrangers ; cette personne était en relations avec un de nos agents, l'agent

Guénée, et voici des communications qu'elle a faites successivement à l'agent Guénée, d'abord, ensuite au commandant Henry.

Le général Mercier fait passer une pièce.

LE PRÉSIDENT. — Toujours la même chose, versée au dossier ?

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Versée au dossier.

M^e DEMANGE. — Voulez-vous me permettre de demander à M. le général Mercier d'élever un peu la voix ; nous ne l'entendons même pas du banc de la défense.

LE GREFFIER COUPOIS *donne lecture de la pièce suivante :*

COMMUNICATIONS VERBALES DE X...

1° À l'agent Guénée, mars 1894.

« Il faut vous rappeler ce que je vous ai déjà dit au sujet des relations qui existent entre Schwartzkoppen et Panizzardi. Dites bien à ces messieurs que ces relations prennent chaque jour un caractère qui semble plus intime, et tout ce qui est appris par l'un est immédiatement communiqué à l'autre ; ils travaillent en quelque sorte en commun. Dites bien de ma part au commandant Henry qui pourra le répéter au colonel, au ministère de la Guerre : il y a lieu de redoubler de surveillance car il résulte de ma dernière conversation avec eux qu'ils ont dans les bureaux de l'État-major un officier qui les renseigne admirablement. Cherchez, Guénée ; si je connaissais le nom je vous le dirais.

2° À l'agent Guénée, au commencement d'avril.

Vous avez un ou plusieurs loups dans votre bergerie, cherchez. Je ne saurais trop vous le répéter ; je suis certain du fait.

3° Au commandant Henry, en juin 1894 :

Un officier du 2^e bureau de l'État-major, ou ayant appartenu en tous cas à ce bureau, en mars et avril, renseigne Schwartzkoppen et Pannizzardi. Je suis sûr de ce que je dis, mais je ne connais pas le nom de l'officier. Du reste, si je le connaissais, je ne vous le dirais pas.

LE GÉNÉRAL MERCIER. — D'autres renseignements concordaient avec ceux-là. Au commencement de 1894, un de nos agents travaillait en même temps pour les gouvernements allemand et français. Il y en a un certain nombre comme cela. Cet agent, lorsqu'il recevait des demandes de renseignements, venait les apporter au ministère de la guerre et demandait quelle réponse il devait faire.

On lui dictait des réponses, en mélangeant un peu de vrai et beaucoup de faux et il envoyait ces réponses au gouvernement allemand. Il était payé pour cela. À la fin de 1893, le gouvernement allemand lui a dit qu'il ne voulait plus de ses services, attendu que le gouvernement allemand constatait que les renseignements qu'il lui donnait ne concordaient pas avec les renseignements très précis qu'il recevait du ministère de la Guerre.

LE PRÉSIDENT. — À quelle époque ?

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Ça se passait à la fin de 1893.

Vous voyez que tous ces renseignements faisaient très fortement soupçonner que des fuites se produisaient au ministère de la Guerre même. On organisa une surveillance d'abord sur le personnel inférieur, on l'organisa même sur des officiers, et le général Roget vous dira dans sa déposition qu'il a été l'objet de certaines suspicions et qu'il a été marqué un instant au crayon rouge. Mais ces recherches n'aboutirent pas et, dans tous les cas, le capitaine Dreyfus, à ce moment, ne fut aucunement soupçonné. Par conséquent, lorsque se produisit la livraison du bordereau, la surprise et l'émotion furent considérables, car, il était évident, du moment où le bordereau nous fut communiqué, que la preuve était faite et que la trahison provenait du ministère de la Guerre même. Ce bordereau nous a été remis par ce qu'on a appelé la « voie ordinaire », c'est-à-dire par notre agent ordinaire à l'ambassade d'Allemagne ; il nous a été remis à la fin de septembre 1894. Je crois qu'on pourra préciser plus strictement la date, lorsque Henry et le commandant Lauth déposeront devant vous. Je crois que c'est entre le 20 et le 25 septembre qu'on peut fixer cette date. Parmi cinq pièces qui ont été remises en même temps que le bordereau, il y en avait une du commencement d'août et les autres s'échelonnaient, 21-24-26 août, jusqu'au 2 septembre ; il y a eu cinq pièces remises en même temps que le bordereau, six en tout. La dernière en date était du 2 septembre. La déposition de M^{me} Henry et la déposition du commandant Lauth vous fixeront sur la manière dont le bordereau a été remis au colonel Henry et dont il a été reconstitué par lui ; il a été remis en morceaux, reconstitué par lui le soir même du jour où il lui a été remis, et il a été porté au bureau des renseignements, ou le lendemain, ou le surlendemain matin, suivant que le jour où il l'a reçu a été un samedi ou un autre jour de la semaine.

LE PRÉSIDENT. — Je vous demande de préciser un point : l'agent qui se procurait les documents, les remettait-il directement au commandant Henry, ou y avait-il un agent intermédiaire ?

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Il n'y avait pas d'agent intermédiaire, c'était l'agent lui-même qui les remettait directement au commandant Henry. Du reste, monsieur le Président, si le Conseil désire connaître ce témoin et l'interroger, je suis à sa disposition.

Le bordereau ayant été remis au commandant Henry, présenté par lui à son chef, le colonel Sandherr et au général de Boisdeffre, nous fîmes immédiatement tirer plusieurs photographies de ce bordereau pour les répandre dans les différentes directions du ministère et les différents bureaux de l'État-major général, et y savoir si l'écriture paraîtrait s'appliquer à celle de quelques-uns des officiers de ces bureaux. Les premières recherches ne donnèrent aucun résultat ; on fut assez long avant de trouver de qui il pouvait être question comme auteur du bordereau. Ce ne fut que presque à bout de recherches, que le colonel Fabre et le commandant d'Aboville purent observer une grande ressemblance entre l'écriture du bordereau et l'écriture du capitaine Dreyfus, qui avait été employé à leur bureau pendant six mois et venait précisément de quitter le ministère de la Guerre pour faire son stage, d'octobre 1894 à janvier 1895, dans un régiment d'infanterie de la garnison de Paris. On fit venir sa feuille d'inspection générale, où il y avait des mots écrits de sa main, et la ressemblance de son écriture frappa le colonel Fabre.

On prit alors des pièces de comparaison, c'est-à-dire des documents de la main de Dreyfus qui existaient dans les différents bureaux de l'État-major, et tous ceux qui furent appelés à voir ces pièces de comparaison furent frappés de leur similitude avec l'écriture du bordereau. Quand on me les apporta, je fus frappé et je puis dire que je fus d'autant plus frappé, que je ressentis une impression terrible.

Les soupçons se portaient, en effet, sur un des officiers le plus en évidence de l'armée française, malgré son jeune âge. C'était un officier qui portait l'uniforme que j'ai porté moi-même pendant tant d'années et enfin qui était lui-même enfant de l'Alsace, à laquelle me rattachent personnellement tant de liens et dans laquelle j'ai passé mon enfance. Mais le crime paraissait ne pas être douteux à première vue.

Cependant, comme il s'agissait d'un fait qui intéressait au plus haut point l'armée, je me conformai à la tradition qui existait au ministère de la Guerre. Cette tradition consistait en ce que chaque fois qu'une question intéressait l'armée d'une façon importante, le ministre de la Guerre allait directement chez le Président de la République, auquel il en rendait compte personnellement avant même d'en saisir le Conseil des ministres.

Je me conformai à cette tradition. J'allai chez M. Casimir-Périer, président de la République, en lui portant le bordereau et une ou deux pièces de comparaison.

Je lui montrai les écritures ; il fut extrêmement frappé comme moi de leur similitude. Je lui exposai ce que j'avais l'intention de faire et il m'approuva en principe dans ma manière de faire.

C'est alors que je me rendis chez M. le Président du conseil des ministres, M. Dupuy. Nous convînmes avec lui que dans une question aussi délicate, qui pouvait intéresser la diplomatie extérieure, et amener des complications et qui, d'autre part, pouvait produire une très grande émotion en France et surtout dans l'armée, nous convînmes que nous procéderions avec la plus grande discrétion et avec la plus grande réserve et que, avant d'en saisir directement le Conseil des ministres tout entier, nous formerions pour ainsi dire un petit conseil des ministres, composé des quatre ministres intéressés, c'est-à-dire du président du Conseil, ministre de l'Intérieur, du ministre des Affaires étrangères, du garde des Sceaux, ministre de la Justice, et enfin du ministre de la Guerre.

C'est, en effet, dans ce petit conseil que fut fait le premier examen de la question.

M. Hanotaux était alors ministre des Affaires étrangères. Il nous fit alors immédiatement des objections très sérieuses ; il nous représenta que les relations avec les puissances extérieures pouvaient être gravement compromises, si on mettait ces puissances directement en question. Nous nous rendîmes dans une certaine mesure à ces observations ; mais nous convînmes simplement que des mesures seraient prises pour éviter de nommer les puissances et de les faire intervenir directement, s'il y avait une suite judiciaire à donner à l'affaire.

Dans ces conditions, nous convînmes de faire une enquête très discrète. Je demandai un expert à M. le garde des Sceaux, qui me désigna M. Gobert, expert de la Banque de France. Je fis venir M. Gobert immédiatement et je lui montrai le bordereau ainsi que les pièces de comparaison.

À première vue, il dit que le doute n'était plus possible et qu'il croyait pouvoir affirmer que c'était de la main de Dreyfus. Cependant, il procéda à un examen du bordereau plus approfondi. Cet examen se prolongea. M. Gobert vint deux jours après et chercha à savoir le nom de l'officier, de la personne que nous soupçonnions. On refusa de le lui dire. Quelques jours après, on alla chez lui et il prévint qu'il croyait savoir quel était l'auteur de la pièce soumise à expertise.

C'était possible parce que, parmi les pièces de comparaison, se trouvait un mémoire fait par le capitaine Dreyfus sur les moyens de se procurer les fonds nécessaires au moment d'une mobilisation, et que, naturellement, la Banque de France entrait pour beaucoup dans les établissements qui devaient fournir des fonds, que l'on avait été prendre des renseignements à la Banque de France, et que M. Gobert, expert à la Banque, avait pu se mettre en rapports avec la personne qui a donné les renseignements et pu savoir de qui il était question. Bref, M. Gobert, à ce moment, savait de qui il était question, je crois, et il refusa de se prononcer, c'est-à-dire qu'il dit que l'écriture pourrait être d'une autre personne que de la personne incriminée. C'était donc un rapport neutre, dont il n'y avait pas à tenir compte.

J'ai demandé un autre expert au ministre de l'Intérieur. Il me désigna M. Bertillon. M. Bertillon procéda à une rapide expertise, et sa conclusion fut que les écritures étaient identiques. Je me décidai alors à procéder à l'arrestation de Dreyfus, mais toujours avec le plus grand secret, de manière à ne pas alarmer l'opinion avant qu'il y eût présomption suffisante, et de manière à ménager aussi l'honneur de l'armée française. Cette décision fut prise en conseil restreint des ministres, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, et le président du Conseil mit à ma disposition M. Cochefert. Je désignai alors, sur la proposition du général de Boisdeffre, le commandant du Paty de Clam comme officier de police judiciaire, pour faire l'enquête préparatoire, et je lui signai un ordre d'arrestation à la date du 14 octobre, en lui prescrivant de faire venir le capitaine Dreyfus au ministère de la Guerre, le lendemain matin, de le soumettre à une épreuve qui consisterait dans la dictée que vous connaissez, et de l'arrêter si son trouble devenait évident.

L'épreuve de la dictée a eu lieu en présence du commandant du Paty de Clam et de M. Cochefert. Le trouble parut évident à ces deux messieurs. On arrêta le capitaine Dreyfus et on le tint en état d'arrestation dans un des bureaux du ministère de la Guerre. On vint me prévenir du résultat de cette épreuve. J'ai demandé même, je me rappelle, à ce moment-là à M. Cochefert : « Vous qui avez une grande habitude de ces arrestations et de voir des coupables, quelle est votre impression personnelle ? Le considérez-vous comme coupable ? »

M. Cochefert me répondit que son impression personnelle, autant qu'il pouvait se prononcer, était pour la culpabilité.

Je donnai l'ordre alors d'incarcérer Dreyfus au Cherche-Midi et de procéder à une perquisition chez lui. Puis le commandant du Paty de Clam et M. Cochefert se livrèrent à une enquête préalable. D'autre

part, je demandai à mon collègue, M. le ministre de la Justice, de me désigner trois experts. Les trois experts en écritures désignés furent MM. Teyssonnières, Charavay et Pelletier. M. Bertillon restait aussi expert et se mettait à la disposition des trois autres pour faciliter leurs recherches par des épreuves et des agrandissements photographiques.

M. Pelletier refusa de se servir de l'aide que lui offrait M. Bertillon. Les deux autres acceptèrent. M. Pelletier, en outre, eut une petite histoire qui me mit un peu en défiance contre lui ; se trouvant appelé en même temps à deux réunions qui devaient avoir lieu l'une pour des expertises et une autre pour je ne sais quelle affaire judiciaire, il écrivit à chacune des deux réunions, qu'étant obligé de se trouver à l'autre, il ne pouvait pas se trouver à celle dans laquelle sa présence était indispensable à l'audience. Cela me mit un peu en défiance contre lui, de sorte que quand il conclut contre l'identité de l'écriture du capitaine Dreyfus avec celle du bordereau, son témoignage nous parut un peu suspect.

Au contraire, les témoignages de M. Teyssonnières et de M. Charavay étaient formels tous les deux, et ils étaient appuyés en outre par le témoignage de M. Bertillon, qui avait continué pendant ce temps-là ses recherches, et les avait même beaucoup développées. Par conséquent, nous nous trouvions en face d'un rapport neutre de M. Gobert, de trois expertises, de trois rapports affirmatifs, de MM. Teyssonnières, Charavay et Bertillon, et d'un rapport négatif, celui de M. Pelletier.

Dans ces conditions, il y avait présomption suffisante. Cependant j'aurais préféré que l'enquête continuât deux ou trois jours, lorsque des indiscrétions furent commises, je ne sais pas par qui. Les journaux parlèrent de l'arrestation à mots couverts d'abord, puis d'une façon complètement ouverte. Je demandai alors au président du Conseil, M. Dupuy, de convoquer d'urgence un conseil de cabinet. Il se rendit à mon désir et le conseil de cabinet fut convoqué pour le lendemain, jour de la Toussaint, quoique ce fût jour de fête, étant donnée la situation. Dans ce conseil de Cabinet, la situation fut exposée au Conseil tout entier, c'est-à-dire à tous les ministres. Je rendis compte de la situation, des expertises, de la position de la question, et il fut décidé à l'unanimité que le capitaine Dreyfus serait à ce moment-là déféré à la justice militaire. Voici, à ce sujet, la déposition de M. le garde des Sceaux Guérin, devant la Cour de cassation, dont je demande de vouloir bien donner lecture.

Le commandant Carrière, commissaire du gouvernement. — C'est la déposition d'un témoin qui est appelé et je pense qu'il vaudrait mieux s'abstenir de la lecture.

LE GÉNÉRAL MERCIER. — On a créé une légende en disant que des dissentiments avaient éclaté, à ce moment là, à l'intérieur du Cabinet. C'est absolument inexact et, pour cela, je demanderai qu'on donne lecture d'une lettre que voici de M. Charles Dupuy, président du Conseil, et qui sera versée aux débats.

LE GREFFIER COUPOIS *donne lecture de la lettre suivante* :

Chambre des Députés. Paris, le 20 octobre 1897.

« Mon cher Général,

« Vous savez que je ne m'émeus guère des dires des journaux, cependant je crois devoir mettre sous vos yeux un article du *Nouvelliste de Bordeaux* où je suis représenté comme vous ayant créé toutes sortes de difficultés dans l'affaire Dreyfus, et comme vous ayant mis dans la nécessité de faire intervenir le Président de la République pour réduire mon opposition et vaincre mon mauvais vouloir.

« Je ne sais qui peut avoir intérêt à faire dire des choses pareilles, ni quel but en poursuivent les auteurs. La seule chose qui m'importe c'est que, rappelant vos souvenirs, vous puissiez, dire que loin d'entraver votre œuvre si difficile je m'y suis associé et l'ai facilitée de mon mieux.

« Personne n'a eu à intervenir, n'est-il pas vrai ? pour que, sur votre demande et sans une minute d'hésitation, je convoque, le jour même de la Toussaint, une réunion spéciale du Conseil des ministres, réunion où des poursuites contre Dreyfus ont été décidées à l'unanimité. Au sortir de cette réunion, nous sommes allés tous deux en faire connaître les résultats à M. Casimir-Périer qui n'y assistait pas et qui, dès lors, n'a eu aucunement à intervenir, ni dans la discussion, ni dans la décision.

« Je ne me rappelle que ce fait entre tant d'autres, car c'est le fait essentiel, celui d'où tout le reste dépend.

« Vous me ferez plaisir en me retournant le *factum* du *Nouvel-Liste* et vous voudrez bien m'excuser de vous en avoir infligé la lecture. »

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Ainsi, M. Charles Dupuy me demandait de lui décerner, pour lui et pour le cabinet qu'il présidait, un certificat

d'anti-dreyfusisme que je m'empressai de lui donner ; car il y avait entièrement droit à cette époque.

Vous voyez donc que le gouvernement était complètement d'accord, que M. le Président de la République était prévenu de ce que nous faisons, vous le voyez par la lecture de cette lettre.

Le capitaine Dreyfus, à ce moment-là, a été livré à la justice militaire. Il semblerait que je doive dès maintenant procéder à l'examen des charges qui découlent du bordereau et des interrogatoires qui ont eu lieu en 1894, mais je vous demande la permission, avant de le faire, d'achever cette espèce d'historique, résumé de la question, qui vous facilitera peut-être la compréhension de tout ce que je vous dirai ensuite.

On a d'abord parlé, à ce moment-là, des négociations qui auraient eu lieu entre Dreyfus d'une part et M. le Président de la République d'autre part. Ces négociations sont mentionnées dans des rapports et des lettres dont je vous demande la permission de vous donner lecture :

Agissements de Dreyfus à l'île du Diable.

Le 7 octobre 1897, Dreyfus dit au directeur Révillon :

« Au moment de mon procès, j'ai, par l'intervention de M^e Demange, engagé ma parole d'honneur envers le Président de la République, M. Casimir-Périer, de ne jamais dévoiler l'origine de la fameuse lettre qu'on m'attribue, qui m'a fait condamner et que tous les experts n'ont pas voulu certifier être de moi.

« Mon frère est un couillon, lui et ma famille sont des couillons. Depuis si longtemps ils n'ont abouti à aucun résultat ; ils dépensent une partie de leur fortune et ils ont des agents à leur disposition. »

Le 17 septembre 1897 :

« Je veux savoir à quoi m'en tenir sur les promesses qui m'ont été faites après ma condamnation. »

Le 24 novembre 1898 (Lettre à M. Deniel) :

« Monsieur le gouverneur

« Lors du premier conseil de guerre, j'avais demandé à M. Casimir-Périer, président de la République, la publicité des débats. Après m'avoir fait donner ma parole de me soumettre à certaines conditions trop naturelles, trop légitimes, M. le président de la République me fit répondre, par l'intermédiaire de M^e Demange, qu'il se confiait à ma parole et qu'il demanderait la publicité des débats. Elle ne fut pas cependant accordée. Pour quel motif ? Je

l'ignore. Cette parole que j'avais donnée à M. Casimir-Périer, je l'ai tenue.

« ALFRED DREYFUS. »

M. CASIMIR-PÉRIER. — C'est ce qui a été publié dans les journaux, c'est la pièce à laquelle je faisais, allusion et sur laquelle j'exigerai qu'on s'explique.

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Ce que j'affirme, c'est qu'à ce moment-là il n'a été aucunement question de cela, que je ne connais rien qui puisse me faire croire que M. le président de la République ait fait ce qui est mentionné dans cette lettre...

M. CASIMIR-PÉRIER. — Je vous remercie de ce certificat.

LE GÉNÉRAL MERCIER. — ... Que le huis clos a été demandé par le gouvernement au président du conseil de guerre comme une nécessité de la situation politique et que je n'ai jamais entendu dire qu'un membre du gouvernement ait fait une tentative d'opposition.

Il est nécessaire que je parle ici de deux incidents qui se sont produits précisément au moment où l'arrestation du capitaine Dreyfus est devenue publique. Il y a eu l'incident de ce qu'on a appelé la dépêche Panizzardi, et ensuite il y a eu l'incident de M. Mertian de Müller. L'incident de la dépêche Panizzardi, vous le connaissez : c'est une dépêche chiffrée adressée par le commandant Panizzardi au chef d'État-major de l'armée italienne, dépêche chiffrée qui a donné lieu, de la part du ministère des Affaires étrangères, à deux traductions successives. Autant qu'il m'en souviene, ces deux traductions m'ont été apportées à un jour ou deux au plus de distance. La première semblait indiquer nettement que la culpabilité de Dreyfus était bien connue du gouvernement italien ; la seconde était plus vague. Lorsque la seconde traduction me parvint, je me dis : ou bien que la première était réellement inexacte, comme le ministre des Affaires étrangères me l'affirmait, ou bien que le ministre des Affaires étrangères avait des raisons extrêmement sérieuses, extrêmement puissantes, de désirer que cette dépêche ne fût pas connue du public et des gouvernements étrangers. Dans les deux cas, je jugeai que je n'avais qu'une chose à faire, c'était de ne tenir aucun compte de cette dépêche. La dépêche Panizzardi, avec sa première traduction ou avec sa deuxième traduction, n'est entrée pour rien dans le procès de 1894.

Le second incident est l'incident relatif à M. Mertian de Müller qui, je crois, est cité comme témoin, mais qui, d'après ce que j'ai lu dans les journaux, ne croit pas pouvoir venir.

Vous savez que M. Mertian de Müller, se trouvant en visite au château de Potsdam, le 2, le 3 ou le 4 novembre 1894, je crois, vit sur la table du cabinet de l'empereur un numéro de la Libre Parole portant le timbre du cabinet de l'empereur, et sur lequel étaient écrits au crayon rouge les mots : « *Capitaine Dreyfus ist gefangen* » : « le capitaine Dreyfus est pris. »

Eh bien, messieurs, prenons la deuxième traduction de la dépêche Panizzardi dans laquelle on dit : « si vous n'avez pas eu de relations avec le capitaine Dreyfus » et prenons ce second incident : « le capitaine Dreyfus est pris » ; n'est-il pas étrange que les deux gouvernements, avec qui précisément le capitaine Dreyfus est accusé d'avoir eu des relations, soient prévenus de cette façon ? On dit simplement : « le capitaine Dreyfus », on ne donne pas d'explication, on a l'air de considérer le capitaine Dreyfus comme une connaissance, comme une personne que tout le monde connaît et sur laquelle il n'y a pas besoin de donner de détails. J'appelle toute votre attention là-dessus, et c'est précisément pour vous montrer l'importance du témoignage de M. Mertian de Müller que je vous ai indiqué tout à l'heure que l'empereur d'Allemagne s'occupe personnellement des affaires exceptionnelles d'espionnage ; il n'est donc pas étonnant qu'il ait été personnellement prévenu à ce moment-là.

On m'a fait, au mois de novembre 1894, deux reproches intéressants : on m'a reproché d'abord d'avoir exprimé ma croyance à la culpabilité du capitaine Dreyfus. Je trouve que ce reproche est puéril et qu'en définitive, puisque je déférais le capitaine Dreyfus à la justice militaire, c'est que je croyais à sa culpabilité ; sans cela j'aurais été moi-même criminel de me conduire de pareille façon vis-à-vis d'un des officiers placés sous mes ordres, à qui je devais protection par cela même qu'il était sous mes ordres.

Le second reproche est plus grave : il consiste dans la livraison de pièces secrètes au conseil de guerre.

La communication de pièces secrètes au conseil de guerre a été mise en avant par la Cour de cassation comme premier motif d'annulation du jugement ; elle a été basée sur deux arguments : l'un tiré de la déposition de M. Casimir-Périer devant la Chambre criminelle. Or, que dit la déposition de M. Casimir-Périer ? M. Casimir-Périer dit qu'il ne se souvient pas bien si je lui ai parlé de la pièce *ce canaille de D...* avant le jugement ou après ; il dit, en outre, qu'il n'a jamais compris qu'il fût question de communiquer des pièces au conseil de guerre sans les communiquer à la défense.

Mais, alors, si M. Casimir-Périer ne se souvient pas bien de ce que je lui ai dit, si M. Casimir-Périer n'a pas compris ce que je lui ai dit, quel argument sérieux sa déposition peut-elle fournir à la Cour de cassation pour une chose aussi grave que la révision du procès de 1894 ?

D'autre part, la Cour de cassation se base sur ce que je n'ai fait aucune réponse, et elle interprète mon silence comme la reconnaissance de la communication des pièces. Cela est absolument inexact. Je n'ai pas refusé de répondre, j'ai répondu au contraire à la Chambre criminelle, courtoisement mais très nettement, que je ne vouais pas répondre à cette question parce que je ne lui reconnaissais pas le droit de me la poser. J'étais le premier témoin appelé par la Chambre criminelle, et j'espérais que les considérations que je lui exposais l'amèneraient à se maintenir dans le chemin qui lui avait été tracé par M. le garde des Sceaux, c'est-à-dire dans l'examen des deux faits nouveaux constitués par les différences d'appréciation des experts en écriture d'une part, et par le faux Henry de l'autre. Je lui ai fait observer que M. le garde des Sceaux ne l'avait pas saisie de la communication de pièces secrètes, quoique M^{me} Alfred Dreyfus lui eût demandé de saisir la Chambre criminelle de ce point-là. Par conséquent ce n'était pas par erreur, c'était volontairement que le garde des Sceaux ne l'en avait pas saisie ; je ne lui reconnaissais donc pas le droit de m'interroger là-dessus et mon silence n'était donc pas un silence sur la question : du moins on n'avait pas le droit de l'interpréter comme on l'a interprété. Je ne voulais pas répondre parce que je considérais l'œuvre de la révision comme une épreuve dangereuse infligée à notre pays et que je ne voulais même pas donner un prétexte pour lui imposer cette épreuve. Maintenant que la chose est faite, je n'ai plus aucune raison de me taire ; car vous ne me faites pas l'injure de supposer que des considérations d'intérêt ou de sécurité personnelle soient de nature à m'empêcher un seul instant d'accomplir ce que je considère comme mon devoir.

Pour se rendre compte de ce que j'ai fait en 1894, il faut se rappeler exactement quelle était la situation politique à ce moment-là. M. Hanotaux l'a définie en disant dans sa déposition devant la Chambre criminelle, que la situation diplomatique devenait très délicate et qu'à un certain moment elle a été périlleuse. M. Casimir-Périer, dans sa déposition devant la Chambre criminelle, a parlé de la démarche quelque peu insolite qui avait été faite auprès de lui par l'ambassadeur d'Allemagne, M. le comte de Münster. Il a même exposé, devant la Cour, la façon quelque peu insolite aussi dont il a cru pouvoir dédoubler sa personnalité en deux personnages bien distincts : un personnage officiel se

retranchant derrière son irresponsabilité constitutionnelle, derrière la raison d'État pour refuser de répondre à la question de M. de Münster ; et un autre personnage privé, s'empressant de donner à M. de Münster les renseignements que comme personnage officiel il avait cru devoir lui refuser.

Mais M. Casimir-Périer n'a pas été jusqu'au bout dans sa déposition. Il n'a pas dit que ce même jour, nous sommes restés lui, Président de la République, M. Charles Dupuy, président du Conseil, et moi, ministre de la Guerre, de huit heures du soir à minuit et demi dans son cabinet, à l'Élysée, attendant le résultat des communications télégraphiques qui s'échangeaient entre l'empereur d'Allemagne et le comte de Münster. Nous sommes restés pendant quatre heures et demie à attendre si la paix ou la guerre allait sortir de cet échange de communications.

(M. Casimir-Périer fait un geste de dénégation. Sensation).

LE GÉNÉRAL MERCIER, *continuant*. — J'avais été prévenu, en effet, dans l'après-midi, que la situation était très grave, que M. de Münster avait l'ordre de son souverain de demander ses passeports si on ne faisait pas droit à ses réclamations.

J'étais par conséquent allé chez M. le Président de la République en donnant l'ordre au chef d'État-major, M. le général de Boisdeffre, de se rendre au ministère de la Guerre et de m'y attendre avec le nombre d'officiers nécessaires pour expédier immédiatement, si besoin était, des télégrammes prescrivant la mise en vigueur des mesures préparatoires de la mobilisation. Vous voyez, messieurs, que nous avons été à deux doigts de la guerre.

(M. Casimir-Périer fait un geste pour demander la parole).

LE GÉNÉRAL MERCIER, *continuant*. — Ce n'est qu'à minuit et demi que M. le Président de la République m'a prévenu que M. le comte de Münster acceptait définitivement, et son souverain aussi, l'insertion d'une note assez vague, et mettant les ambassades hors de cause ; et c'est à cela que je faisais allusion tout à l'heure, quand je vous disais qu'il fallait ne pas prendre toujours pour argent comptant les assertions de la diplomatie, car il est certain que cette assertion n'était pas absolument exacte mais qu'elle était dictée par la raison d'État.

Eh bien ! à ce moment-là, devons-nous désirer la guerre ? devais-je, moi, ministre de la Guerre, par conséquent homme du gouvernement (et gouverner c'est prévoir), devais-je désirer, pour mon pays, une guerre entreprise dans ces conditions ? Je n'hésite pas à dire non, et pour plusieurs raisons : D'abord, des raisons militaires : nous étions à ce moment-là en pleine transformation du plan de mobilisation (je

reviendrai là-dessus tout à l'heure à propos du bordereau) ; en outre, nous savions que l'Allemagne avait commencé la transformation de ses canons à tir rapide, qu'elle était même assez avancée dans cette transformation, et je venais seulement d'obtenir du Parlement les premiers fonds nécessaires à la construction de quelques batteries pour faire une expérience en grand sur les canons à tir rapide, qui ont été mis complètement en service depuis. Nous étions, par conséquent, en état d'infériorité absolue. Au point de vue diplomatique, l'empereur Alexandre III, venait de disparaître. Son successeur, l'empereur Nicolas, paraissait animé d'excellentes intentions, mais, en définitive, nous ne savions pas encore s'il ratifierait les conventions militaires conclues et signées avec son prédécesseur par M. Casimir-Périer, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, à ce moment. Au point de vue diplomatique, nous avions une crainte, une incertitude devant nous ; nous ne savions pas si la Russie marcherait avec nous. Enfin, pour notre situation morale devant l'Europe, il est incontestable que les prétextes, les mobiles sous lesquels aurait commencé cette guerre, ne nous mettaient pas dans une situation avantageuse ; les premiers incidents ne faisaient pas bon effet. Il est certain que nous pouvions arguer que nous étions dans le cas de légitime défense, que, sentant le sol miné sous nos pieds, nous n'avions pas d'autres moyens que la contre-mine pour nous défendre, mais cela, ce sont des raisonnements, et, dans le déchaînement de passions et d'intérêts qu'entraînerait une déclaration de guerre entre l'Allemagne et la France, les raisonnements qu'on ferait seraient pour peu de choses, on peut dire pour rien.

Ainsi, messieurs, je devais, par intérêt national et par dévouement pour mon pays, faire tout ce qui était possible pour éviter la guerre.

D'autre part, devais-je laisser les juges du conseil de guerre dans l'ignorance des charges qui pesaient sur Dreyfus ? Ces charges vous les connaissez ; ce sont différentes pièces secrètes, dont je vous ai fait donner lecture. Je vous en ai fait donner lecture pour en arriver à ce point-ci : Ces pièces constituaient, à ce moment, ce qu'on appelait le dossier secret. J'avais fait faire de ces pièces un commentaire pour mon usage personnel, et j'estimais qu'il était indispensable que les juges prissent connaissance de ces pièces et de ce commentaire.

Pouvais-je recourir au secret relatif du huis clos ? Messieurs, je n'ai pas confiance dans les huis clos et je crois que les révélations, les publications illicites, scandaleuses, que vous avez eues dans ces derniers temps, vous ont complètement édifiés à cet égard. La presse arrive à être en possession de tout ce qu'elle veut, et elle le publie.

Ce ne sont pas les menaces du gouvernement qui l'en empêchent : voilà la vérité. Dans ces conditions, je fis ce qui avait déjà été fait dans la plupart des affaires d'espionnage, aussi bien devant les tribunaux civils que devant les tribunaux militaires ; cela avait été fait notamment dans l'affaire Turpin et sans aucune protestation de la part de personne, bien que la chose eût été connue. Je mis sous pli cacheté les pièces secrètes dont je vous ai donné communication ainsi que le commentaire qui y était relatif, et je l'envoyai le deuxième jour, je crois, ou en tout cas le matin du troisième, au président du conseil de guerre en lui faisant dire que je n'avais pas le droit de lui donner un ordre positif, mais que je lui donnais un ordre moral, sous ma responsabilité, d'en donner communication aux juges du conseil de guerre parce que j'estimais qu'il y avait là des présomptions graves dont il était indispensable qu'ils eussent connaissance. Vous avez cité le colonel Maurel comme témoin ; il vous renseignera sur ce qui s'est passé au conseil de guerre. J'avais une déclaration écrite de lui ; je ne vous la remets pas. Dans son témoignage, il vous dira lui-même ce qui s'est passé et quelle est son impression. Ce que je puis vous dire, c'est que je ne l'ai pas vu, que je ne l'ai même pas revu après le jugement. Il m'a renvoyé sous pli cacheté les pièces que je lui avais envoyées et j'ai ignoré jusqu'à tout récemment s'il en avait ou non donné communication au conseil de guerre. Ce n'est qu'après la séance de la Chambre du 5 juin de cette année, séance où ma mise en accusation devant la Haute Cour de justice a été demandée, que je me suis cru en droit d'aller trouver le colonel Maurel et de me renseigner sur ce qui s'était fait au conseil de guerre. Je ne l'ai su qu'à ce moment. Voilà, messieurs, la vérité sur la communication des pièces secrètes.

La condamnation du capitaine Dreyfus ayant été prononcée, le Conseil de révision ayant statué sur l'arrêt du conseil de guerre, je considérais comme indispensable de tâcher d'obtenir du capitaine Dreyfus l'indication de ce qu'il avait pu livrer à l'Allemagne, non seulement par le bordereau qui, lui déjà, donnait quelques indications précises, mais qui indiquait aussi bien nettement que ce n'était pas un acte isolé, qu'il y avait eu d'autres livraisons de pièces et d'autres trahisons commises. Je tenais, surtout au moment où nous étions en pleine élaboration du plan de mobilisation, à me renseigner autant que possible sur ce qui avait été livré par le capitaine Dreyfus. Je lui envoyai donc le commandant du Paty de Clam, le 31 décembre, avec mission de lui dire que, sa condamnation étant prononcée et définitive, je ne pouvais rien à ce point de vue, mais que le Gouvernement pouvait encore

quelque chose pour l'application de la peine et qu'à ce point de vue, par exemple, pour le choix du lieu de déportation, pour la facilité qu'il pourrait avoir de l'habiter avec sa famille ou avec certaines personnes de sa famille, le Gouvernement pourrait montrer de l'indulgence si, de son côté, il voulait entrer dans la voie du repentir et s'il disait notamment au ministre de la Guerre de quels documents l'Allemagne avait été mise en possession par son fait.

Voilà la mission que j'ai donnée au commandant du Paty de Clam. Le commandant du Paty de Clam s'est acquitté de cette mission, et m'a envoyé, le 31 décembre, la lettre suivante :

LE GREFFIER COUPOIS *donne lecture de la lettre suivante* :

Paris, le 31 décembre 1894.

« Monsieur le Ministre,

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que je suis resté près d'une heure en tête à tête avec Dreyfus. Il n'a rien voulu avouer, me déclarant qu'avant tout il ne voulait pas plaider les circonstances atténuantes. Il désire partir le plus tôt possible, se faire oublier, vivre tranquille avec sa femme et ses enfants à la presque île Ducos. Il espère que d'ici à cinq ou six ans les choses s'arrangeront et qu'on découvrira le mot de l'énigme qu'il ne peut expliquer. Il se dit l'objet d'une fatalité : quelqu'un lui a pris son nom, son écriture, ses papiers, et s'est fait passer pour lui auprès des agents étrangers.

« En dehors de cela, il a causé tranquillement avec moi, me disant qu'il savait bien quelle était ma conviction, et qu'il ne cherchait pas à l'ébranler. Il a pris son parti de tout, y compris la dégradation, qu'il considère pourtant comme un très dur moment à passer.

« Je regrette de n'avoir pas mieux réussi dans ma mission.

« J'ai l'honneur d'être..,

« DU PATY DE CLAM. »

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Il n'y a là qu'une expression qui puisse paraître un peu douteuse, c'est celle de : « plaider les circonstances atténuantes », je crois.

LE GREFFIER COUPOIS, *citant la phrase*. — « Il ne voulait pas plaider les circonstances atténuantes. »

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Plaider les circonstances atténuantes, bien entendu, il ne s'agit pas de plaider, puisque le procès est complètement terminé. Cette expression-là ne peut avoir qu'une signification, c'est-à-dire que le capitaine ne veut pas faire de révélations qui amèneraient pour lui des atténuations de peine. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres interprétations que celle-là. (*Murmures.*)

Le capitaine Dreyfus, le lendemain 1^{er} janvier, m'adressa la lettre suivante, qui m'arriva par l'intermédiaire du gouverneur de Paris, le général Saussier :

LE GREFFIER COUPOIS *donne lecture de la lettre suivante* :

Paris, 1^{er} janvier 1895.

« Le général Saussier, gouverneur de Paris, à M. le Ministre de la Guerre. » — Cabinet du Gouverneur de Paris.

« Monsieur le Ministre,

« J'ai l'honneur de vous adresser, ci-jointe, une lettre qui m'a été transmise ouverte par M. le commandant des prisons militaires de Paris, et qui vous est destinée :

1^{er} janvier 1895.

« Le capitaine Dreyfus, détenu à la prison militaire du Cherche-Midi à M. le Ministre de la Guerre.

« Monsieur le Ministre,

« J'ai reçu par votre ordre la visite de M. le commandant du Paty de Clam auquel j'ai déclaré que j'étais innocent, et que je n'avais même jamais commis aucune imprudence. Je suis condamné ; je n'ai pas de grâce à demander, mais au nom de mon honneur qui, je l'espère, me sera rendu un jour, j'ai le devoir de vous prier de vouloir bien poursuivre vos recherches. Moi parti, qu'on cherche toujours, c'est la seule grâce que je sollicite.

« ALFRED DREYFUS ».

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Vous voyez qu'il n'est aucunement question, dans ces deux lettres-là, que je croie à l'innocence du condamné, comme on a essayé de le prétendre au moment de la scène des aveux. Si j'avais fait dire au capitaine Dreyfus que je croyais à son innocence ou que je croyais qu'il avait livré des documents peu importants pour en avoir de plus importants, il est évident que dans sa lettre il ne manquerait pas de faire allusion à ce fait-là. Il n'y fait pas la moindre allusion. Il dit simplement qu'il n'a jamais commis la moindre imprudence. Or, le

fait de parler des imprudences qui auraient pu être commises ne vient pas de l'entrevue qu'il a eue avec le commandant du Paty de Clam. Dès le premier jour de son arrestation, on a mis ce point-là en lumière devant lui. Voici l'interrogatoire de M. Cochefert du 15 octobre 1894 :

Le général Mercier donne lecture de l'interrogatoire de M. Cochefert :

« M. COCHEFERT. — N'avez-vous jamais confié à quelque personne étrangère à l'armée, à une femme notamment, des notes, des documents de la nature de ceux dont nous vous parlons, et dont il aurait pu être fait un mauvais usage contre la Patrie ?

« LE CAPITAINE DREYFUS. — Jamais, je l'affirme à nouveau, je n'ai commis la plus légère faute, ni même un acte de légèreté dans le sens que vous indiquez. »

LE GÉNÉRAL MERCIER, *continuant*. — Vous voyez donc que l'attention du capitaine Dreyfus s'était depuis longtemps portée sur cette question d'imprudence ou de légèreté, et ce n'est pas le résultat de son entrevue avec le commandant du Paty de Clam qui a été l'origine de cette phrase-là.

En définitive, rien dans ces lettres n'indique qu'il ait été question de la part du ministre de croire à d'innocence du capitaine Dreyfus, qu'il ait été question, de la part du Ministre, de croire à de l'amorçage pratiqué par le capitaine Dreyfus.

Et certainement, s'il en avait été question entre Dreyfus et le commandant du Paty de Clam, c'était une chose trop importante pour que, dans la lettre qu'il a écrite, il n'y eût pas fait allusion. Du reste, que signifierait l'amorçage fait par un officier français à l'étranger ? Comment ! un officier français va remettre des notes à un officier étranger qui lui en remettrait aussi ? C'est inadmissible. L'amorçage se pratique par des gens qui reçoivent de l'argent pour cela et font ce métier à l'étranger.

J'arrive maintenant à la question des aveux. Vous savez que le capitaine Dreyfus a fait trois sortes d'aveux. Il y a eu les aveux en présence du brigadier Depert ; je n'en parle pas. Il y a eu les aveux indirects faits en présence du commandant du Paty de Clam quand il s'est écrié, quoiqu'il n'ait jamais été question, d'attachés militaires dans le procès de 1894 : « Ces deux attachés militaires, je voudrais leur planter un poignard dans la gorge. »

Enfin, il y a eu les aveux devant le capitaine Lebrun-Renault ; le capitaine Lebrun-Renault est cité en témoignage ; il vous expliquera

lui-même ce qui s'est passé ; ce que je puis vous dire c'est qu'aussitôt que j'ai appris par la presse les aveux qu'on attribuait au capitaine Dreyfus j'ai fait venir le capitaine Lebrun-Renault. Il vint chez moi le lendemain de la scène de la dégradation. Je lui fis répéter exactement ce qu'il avait entendu, ce qui s'était passé. Il vous le dira lui-même ; je n'insiste donc pas là-dessus, mais j'insiste sur le fait que le résultat de ce qu'il m'a dit a été de me donner la conviction complète que les aveux avaient été faits. La preuve que cette conviction était complète de ma part est que je jugeais que la chose valait la peine d'être portée immédiatement à la connaissance de M. le Président de la République et de M. le président du Conseil, et que je donnais l'ordre à M. le capitaine Lebrun-Renault de se rendre immédiatement chez eux. M. Lebrun-Renault vous dira de quelle façon peu agréable il a été reçu par l'entourage de M. le Président de la République et ce qui s'est passé. Mais M. le Président de la République a dit devant la chambre criminelle que je lui avais envoyé M. Lebrun-Renault pour qu'il le réprimandât de son indiscrétion. La mémoire de M. le Président de la République l'a sans doute trompé ; mais en tout cas, vous, officiers, vous ne pouvez ignorer que moi, ancien ministre de la Guerre, si j'ai un reproche à faire sur un acte de discipline, j'ai autorité, j'ai qualité pour le faire moi-même et vous ne pouvez pas penser un seul instant que je puisse faire intervenir la haute personnalité de M. le Président de la République. J'ai envoyé M. Lebrun-Renault au Président de la République et au Président du Conseil pour leur répéter la scène des aveux. Or, cette scène extraordinaire ne leur a pas été répétée, pourquoi ? Parce que M. le Président de la République et M. le Président du Conseil, encore sous l'émotion très vive de la scène que je vous ai racontée et des menaces de guerre imminente avec l'Allemagne, étaient hypnotisés...

(M. Casimir-Périer proteste et se lève à demi pour demander la parole.)

LE GÉNÉRAL MERCIER, *continuant*. — ... par ces questions, et qu'ils voulaient à toute force étouffer des aveux dans lesquels le nom de l'Allemagne était prononcé. Je dois reconnaître que ces aveux, à ce moment-là, tout en donnant une satisfaction morale à ceux qui les entendaient comme le Président de la République, n'avaient aucune utilité extérieure ni intérieure. À l'extérieur ils pouvaient nous créer de très grandes difficultés ; à l'intérieur ils ne nous étaient d'aucune utilité ; car le gouvernement à ce moment-là n'était pas attaqué par ses adversaires comme ayant montré trop de sévérité vis-à-vis du capitaine Dreyfus. Il était attaqué en particulier par M. Jaurès...

(M. Jaurès se lève pour protester et fait de vives dénégations.)

LE GÉNÉRAL MERCIER, *continuant*. — ... qui je crois est en ce moment ici et par M. Millerand, le ministre actuel, le membre du cabinet actuel, pour n'avoir pas fait fusiller le capitaine Dreyfus ; et dans la séance de la Chambre où cette attaque a eu lieu, M. Jaurès a été expulsé *manu militari* de la Chambre pour la violence de ses attaques ; et dans cette même séance, j'ai déposé un projet de loi sur l'espionnage et la trahison punissant de mort ce dernier crime, projet qui depuis lors en est encore là. Vous voyez donc que ces aveux n'avaient pas d'importance à ce moment ; comme la loi sur la révision n'était pas encore votée, on n'en a pas fait dresser un procès-verbal régulier parce qu'ils ne paraissaient devoir être d'aucune utilité judiciaire.

Voici maintenant, comme épilogue de ce récit, une lettre du comte de Münster au colonel Schwartzkoppen, écrite de Berlin le 17 janvier 1895.

Je prie M. le greffier d'en donner lecture.

LE GREFFIER COUPOIS *donne lecture de la lettre suivante* :

Lettre du comte de Münster au colonel Schwartzkoppen écrite de Berlin le 17 janvier 1895, le lendemain de la démission de M. Casimir-Périer.

« En ce qui concerne Dreyfus, on est tranquilisé ; on finit tout de même par trouver que j'ai bien agi. Ce qui dernièrement a pu mettre l'Empereur en colère à propos de cette question, nul ne le sait ici, pas même Hohenlohe... »

Il y a plusieurs mots rayés.

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Cette traduction est un peu trop libre et je l'ai fait remplacer par une traduction littérale et exacte. Elle n'est peut-être pas très française, mais c'est bien exact.

LE GREFFIER COUPOIS, *lisant*. — ... « C'est probablement un nigaud, un dandy d'aide de camp (de ceux qui, dans leur futilité, ne savent rien en dehors de leur brandebourgs), peut et doit deviner comme cela a transpiré dans le monde. »

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Vous voyez que cette phrase est un peu embrouillée ; mais en définitive, il y a la révélation d'un fait qui s'est passé entre l'empereur d'Allemagne, le comte de Münster et le colonel Schwartzkoppen, qui n'est connu de personne à Berlin, pas même de

Hohenlohe, comme le dit la lettre, fait qui a motivé un violent accès de colère de l'Empereur, et tout cela à propos de l'affaire Dreyfus. Vous voyez bien que l'affaire Dreyfus était pour beaucoup dans ce qui s'est passé à ce moment à la cour d'Allemagne et quoiqu'il y ait là un mystère qui ne nous est pas tout à fait expliqué, vous voyez qu'on y connaissait l'affaire Dreyfus. On s'y intéressait vivement ; on y prenait une très grande part, et il s'est produit des faits très graves à ce moment.

J'ai quitté le ministère précisément à cette époque-là, le cabinet dont je faisais partie ayant été renversé le 14 janvier et j'ai cessé mes fonctions de ministre de la Guerre, le 27 janvier.

À partir de cette époque, je suis resté absolument et complètement étranger à tout ce qui s'est passé au ministère de la Guerre. Je dois cependant vous signaler une chose, c'est qu'au commencement de juin 1894, j'étais prévenu par mon successeur le général Zurlinden que je ferais bien de m'abstenir d'aller à une invitation que j'avais acceptée d'un ancien officier nommé M. d'Orval ; je fus prévenu confidentiellement que cet officier était soupçonné de trahison. Naturellement, je me rendis au désir du général Zurlinden et je m'intéressai après aux suites de cette affaire ; je sus que M. d'Orval [Dorval] avait été, sur les instances de M. Grumbach, de la Sûreté, l'objet d'une très grande suspicion et avait été soupçonné de trahison vis-à-vis de l'étranger.

Ces soupçons-là continuèrent jusqu'en novembre 1895 ; ils passèrent ensuite à une autre personne, M. le commandant Donin de Rozières, et enfin à un autre officier M. le capitaine Dervieux. Voilà donc trois personnes dont le nom commence par un D et qui ont été successivement l'objet de suspicions et de surveillances qui du reste n'ont abouti à aucun résultat. Ce n'est qu'en avril 1896 que les recherches se sont définitivement fixées sur le commandant Esterhazy.

Vous voyez qu'on commençait dès la condamnation de Dreyfus à attribuer cette trahison à un autre coupable et qu'on chercha d'abord, probablement en raison de l'initiale D qui se trouve plusieurs fois dans le dossier secret, à lui substituer trois personnages dont le nom commençait par un D. Ce n'est qu'ensuite, en 1896, qu'on s'attacha à la piste Esterhazy et que la campagne commença alors, en grand, à coups de millions, comme vous le savez.

Je tiens à cet égard à vous dire un propos que le général Jamont m'a autorisé à répéter devant vous. Ayant été voir M. de Freycinet, le lendemain du jour où il quittait le ministère de la Guerre, M. de Freycinet lui dit : « Le gouvernement dont je faisais partie et que

je quitte sait que 35 millions sont venus rien que d'Allemagne et d'Angleterre pour soutenir l'effet de la campagne dreyfusiste. »

Si vous voulez bien me le permettre maintenant, je prendrai quelques minutes de repos.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue, elle sera reprise à 10 heures.

(*L'audience est suspendue à 9 heures 40 ; elle est reprise à 10 heures.*)

LE GÉNÉRAL MERCIER. — J'arrive maintenant à l'examen des charges proprement dites qui pèsent sur le capitaine Dreyfus, et en particulier à l'examen du bordereau.

Je diviserai cet examen en deux parties, l'examen technique et l'examen cryptographique.

Je vous demande la permission, monsieur le Président, d'avoir le bordereau sous les yeux.

Le premier examen d'ensemble peut déjà donner quelques indications sur son auteur. Les expressions comme : note, formation, plans nouveaux, indiquent tout de suite quelqu'un qui est au courant des habitudes et des usages du ministère. Au ministère, tout ce qui se fait par échange de communications d'un bureau à un autre, d'une direction à une autre, toute transmission de renseignements au ministre porte le nom de *note*.

Quant au mot *formation*, je le discuterai en détail tout à l'heure ; c'est aussi un mot employé d'une façon courante au ministère pour désigner l'affectation et la répartition des unités tactiques au moment de la mobilisation.

Enfin, l'expression « plan nouveau », est couramment employée au ministère, à l'exclusion de toute autre, pour désigner un plan de concentration en cours d'élaboration.

Ces trois expressions semblent désigner tout de suite un officier appartenant au service de l'État-major. Cette opinion est corroborée par les indications du bordereau, puisque trois sur cinq des questions qui y sont mentionnées sont du ressort des bureaux de l'État-major général.

Une autre indication qu'on peut en tirer c'est que la note est écrite par un officier d'artillerie. Il y a encore là une expression très significative, c'est quand on dit que le ministère de la Guerre en a envoyé un certain *nombre fixe dans les corps*.

Dans les *corps*, un officier d'artillerie seul peut parler comme cela quand il s'agit de régiments d'artillerie. Si c'eût été un officier d'une autre arme il aurait dit : « dans les *corps d'artillerie* ou dans les *régiments*

d'artillerie. » Cette expression indique donc très nettement qu'il s'agit d'un officier d'artillerie, que c'est un officier d'artillerie qui est l'auteur du bordereau.

Cette opinion est, du reste, corroborée en ce sens que trois des documents sur cinq concernent le service de l'artillerie. Je sais que cette opinion a été combattue par le général Sebert et par le commandant Hartmann, qui ont prétendu qu'un officier d'artillerie n'aurait pas dit « le canon de 120 », il aurait dit « le canon de 120 court » ; n'aurait pas dit « le frein hydraulique », mais aurait dit « le frein hydropneumatique » ; n'aurait pas dit que la pièce s'est conduite de telle façon, mais aurait dit « s'est comportée ». Je crois que pour des officiers, très distingués d'ailleurs comme le général Sebert et comme le commandant Hartmann, mais qui sont surtout des officiers de bureau, nourris dans le sérail de la nomenclature, cette objection peut avoir de la valeur ; mais non pour des officiers de régiment, pour des officiers de service. Il arrivera à chaque instant qu'ils emploieront l'expression « hydraulique » au lieu de « hydropneumatique », « canon de 120 » au lieu de « canon de 120 court », surtout quand il s'agit de batteries de campagne ; il ne peut pas y avoir le moindre doute que ce soit du 120 court qu'il est question, et il n'est pas besoin de préciser. Quant à dire qu'une pièce s'est conduite ou comportée de telle façon, c'est absolument la même chose, c'est une affaire de préférence.

L'autre indication que l'on peut retirer du bordereau est que si le bordereau a été fait par un officier du ministère, il a probablement été fait par un officier qui a passé par les divers bureaux du ministère ; parce que les documents qui y sont mentionnés et qui émanent du ministère émanent de différents bureaux. Ainsi la note sur Madagascar émane ou du deuxième bureau ou du troisième ; la note sur les formations émane ou du premier bureau ou du troisième, et la note sur les troupes de couverture émane du premier bureau ou du quatrième. Cela est évident pour qui connaît la répartition du travail dans l'intérieur du ministère, et cela saute aux yeux. Vous voyez donc que les quatre bureaux sont atteints par les trois documents qui proviennent évidemment du ministère, et qui sont mentionnée au bordereau ; il y a donc des chances pour qu'ils émanent d'un officier ayant passé par les quatre bureaux, par conséquent d'un stagiaire.

Voilà quelques indications d'une manière générale ; il y en a d'autres qui deviennent déjà plus personnelles ; ce sont certaines locutions. Je vous en signale trois. D'abord, au sujet du manuel de tir, le bordereau dit : « Ce dernier document est extrêmement difficile à se procurer. »

Cela n'est pas français. On aurait dit en français : « Il est extrêmement difficile de se procurer ce document. » Mais l'expression employée dans le bordereau est une expression commerciale et industrielle ; on dit couramment dans le commerce et l'industrie : tel article est difficile à se procurer. Il n'est pas surprenant qu'une tournure de ce genre-là se soit trouvée sous la plume du capitaine Dreyfus, qui, par son éducation et par ses habitudes de famille, appartient à l'industrie.

Autre locution : « à moins que vous ne vouliez que je le fasse copier in extenso et ne vous en adresse la copie. » Le français correct serait : et que je vous en adresse la copie. Or ce « ne » se retrouve dans des lettres du capitaine Dreyfus ; Labori, dans l'audience du 21 février 1898, a lu une lettre datée du 5 décembre 1897, où se trouve cette phrase : « Mais ce dont je n'ai pas le droit de douter, c'est que tous les concours ne me soient donnés et que cette œuvre de justice et de réparation ne se poursuive et ne s'accomplisse. » Voilà le même mot par superfétation ; ce mot n'est pas français ; mais c'est une habitude de langage ; en français on dit : « je doute qu'il vienne » ou bien « je ne saurais douter qu'il vienne ».

Voici une autre expression encore plus significative : M. Havet lorsqu'il a déposé en faveur du capitaine Dreyfus au procès Zola, a critiqué l'expression : « Sans nouvelles m'indiquant que vous désirez me voir, je vous adresse cependant... etc. ». Un lettré comme Dreyfus, dit M. Havet, ne se permettrait pas une expression aussi incorrecte que celle-là. Or, dans la lettre du 27 mai 1893, mentionnée dans la brochure de M. Bernard Lazare, à la page 300, on lit ceci : « Quoique sans nouvelles depuis mon départ de France, j'espère cependant qu'au moment où tu recevras cette lettre... » Il y a là une locution absolument conforme à celle du bordereau, locution signalée par M. Havet comme ne pouvant pas se trouver sous la plume de Dreyfus.

Voilà donc trois locutions qui portent une marque personnelle, et qui donnent déjà une présomption pour que le bordereau soit l'œuvre du capitaine Dreyfus. Remarquez, en outre, que ce bordereau, comme je l'ai dit tout à l'heure, n'est pas le premier acte de trahison. Il y a eu des livraisons antérieures. Celui qui écrit ce bordereau sait très bien que la personne à qui il s'adresse a confiance dans ce qu'il envoie ; aussi ne se donne-t-il pas la peine d'envoyer des documents authentiques, ce qui serait dangereux, et préfère-t-il envoyer des notes rédigées par lui-même ; car il sait que sa position le met à même d'envoyer des notes dans lesquelles on peut avoir toute confiance. Remarquez en outre que

c'est un professionnel de la trahison, qu'il n'en est pas à son coup d'essai.

M. Casimir-Périer a dit dans sa déposition que je lui avais dit que les documents énumérés au bordereau étaient sans importance. C'est une erreur de mémoire de M. Casimir-Périer. Je n'ai pas pu lui dire cela, parce qu'il est évident pour tout le monde que certains de ces documents, par exemple celui relatif aux troupes de couverture, sur lequel je reviendrai en détail tout à l'heure, sont des documents de la première importance. D'ailleurs vous entendrez comme témoin M. le lieutenant-colonel Bertin-Mouroit ; il vous mentionnera que le jour même de la condamnation, avant qu'elle ne fût prononcée, pendant que se faisaient les plaidoiries, il vint me trouver, tout ému de la séance du conseil de Guerre pour m'en faire part ; il était employé au quatrième bureau, le bureau des transports stratégiques, et il me fit part de son énorme inquiétude en présence de ce qui se passait au conseil de guerre et de la conviction qu'il avait de la culpabilité de Dreyfus..

Il me dit :

« Des choses de la première importance ont été livrées à l'Allemagne par le capitaine Dreyfus ; était-on en mesure d'y parer ? »

Je jugeai même la chose assez importante pour envoyer le commandant Bertin-Mouroit à M. le Président de la République pour lui faire part de ses inquiétudes et pour le tenir au courant de ce qui nous préoccupait.

D'une manière générale, messieurs, lorsque le capitaine Dreyfus a été interrogé en 1894, (je crois que cela a été la même chose cette année-ci), il a nié tout ce qui, dans le bordereau, pouvait être un grief contre lui : il nie avoir eu connaissance de la pièce de 120 dont il a eu connaissance à Bourges ; il nie avoir eu connaissance du projet de manuel de tir qu'il a eu entre les mains ; il nie avoir eu connaissance d'autres choses encore dont il a eu connaissance. Il y a là un système de dénégations générales et universelles. Je tiens à faire remarquer la contradiction qui existe entre ce système général de dénégations et les conclusions que la défense a tirées de certains témoignages comme ceux du général Sebert, du commandant Hartmann et du commandant Ducros, le système de ces témoins consistait au contraire à dire que les documents dont on attribue la livraison au capitaine Dreyfus étaient dans les mains de tous, tout le monde les connaissait. Mais il aurait été le seul à ne pas les connaître ! pourquoi donc le soupçonner, lui en particulier, d'avoir livré ces documents ?

Il y a là une contradiction que je soumets à votre appréciation.

À ce sujet, je veux d'abord établir devant vous que le capitaine Dreyfus était un officier extrêmement chercheur, extrêmement intelligent, très au courant de tout et qui, partout, se procurait des renseignements, même en dehors de ce qui concernait son service spécial. Vous recevrez à cet égard la déposition du capitaine Junck qui vous dira comment il lui voyait tracer des graphiques de la concentration des armées ; vous recevrez aussi la déposition du commandant Duchâtelet qui vous dira les questions qu'il lui posait sur le timbre rouge. Je n'insiste pas sur les dépositions que vous recevrez de première main des témoins eux-mêmes. Il y en a une cependant sur laquelle je veux appeler votre attention : c'est celle du général Roget qui vous dira qu'à un dîner de voyage d'État-major à Charmes, le capitaine Dreyfus, dans le courant du dîner, a parlé des expériences qui se faisaient dans les commissions d'artillerie et en a parlé d'une façon si compétente et si intéressante, qu'il a tenu le dé de la conversation jusqu'à la fin du dîner, et qu'à l'issue du dîner le général de Miribel s'est promené seul en tête à tête avec lui pour continuer cette conversation.

Vous voyez donc que le capitaine Dreyfus était admirablement au courant des expériences d'artillerie qui se faisaient et cela aura son utilité lorsqu'il s'agira tout à l'heure du canon de 120.

Mais, voici d'autres témoignages qui ne seront pas apportés directement devant vous.

Par exemple celui du général Vanson. M. le Président du conseil de Guerre a interrogé dernièrement le capitaine Dreyfus sur ce qui s'était passé à une conférence faite par le général Vanson. Le capitaine Dreyfus a nié complètement — à en juger par la publication faite par les journaux — avoir aucun souvenir de cette conférence.

Voici le récit complet fait de la main du général Vanson que cette conférence a eu lieu. C'est un peu long à lire....

LE PRÉSIDENT. — Il faut le lire.

LE GREFFIER COUPOIS *donne lecture de la lettre suivante* :

« Paris, 16 juin 1899.

Le général Vanson, directeur du Musée historique de l'armée à M. le général Mercier, ancien ministre de la Guerre.

« Mon général,

« Vous m'avez fait hier l'honneur de me demander de vous remettre une note, précisant mes souvenirs sur un fait à moi personnel, que vous avez cité dans une de vos dépositions d'après le dire d'un de mes amis. J'ai été déjà, l'an dernier, interrogé

sur ce fait, par le général Gonse, sous-chef d'État-major général de l'armée. De mon récit, il avait conclu comme moi que le fait ne constituait pas la preuve d'un acte de trahison de la part de l'accusé Dreyfus ; et cette conclusion me préserva de comparaître dans cette singulière affaire si ténébreuse.

« Aujourd'hui, en présence des attaques dont vous êtes l'objet comme ancien ministre de la Guerre, il est de mon devoir de mettre à votre disposition tout ce que je sais sur l'incident dont il s'agit. Je crois même devoir vous dire aussi les impressions qu'il m'a laissées.

« Au printemps de 1893, étant à la retraite depuis 1887, je reçus à Nancy une lettre du 21 avril, me rappelant à Paris pour y diriger un exercice d'État-major sur la carte, organisé, par le général de Miribel, et qui eut lieu au ministère de la Guerre du 12 au 18 mai. J'avais à cette époque une lettre de service pour être, en cas de mobilisation, chef d'État-major d'une armée de réserve, et il s'agissait d'étudier en détail la concentration et les premières marches de cette armée sur les bases du plan alors en vigueur.

« L'État-major de l'armée et ceux des différents corps d'armée et divisions étaient représentés par un certain nombre d'officiers brevetés, affectés pour la plupart, comme moi, aux emplois correspondants lors de la mobilisation. Un excellent officier, M. le colonel Bardol, mort récemment, chef d'État-major du 9^e corps, et qui fonctionnait, au moment dont je parle, comme chef du 3^e bureau de l'État-major de l'armée, m'était adjoint, et avait préparé l'exécution de cet exercice d'État-major. Le capitaine d'artillerie breveté Dreyfus, alors stagiaire à l'État-major général de l'armée, faisait partie du petit groupe d'officiers de cet État-major représentant celui de l'armée de réserve en question. Il fut chargé par moi, sur la proposition motivée du lieutenant-colonel Bardol, du service des chemins de fer et des étapes. Ce groupe particulier travaillait plus directement sous mes yeux. Pour les réunions générales, le lieutenant colonel Bardol avait, en qualité de chef du 3^e bureau, apporté et disposé sur une longue table une vaste carte au 1/80000, rassemblée *ad hoc*, et où se voyait figuré l'ensemble des débarquements du principal groupe d'armées, pour une guerre avec l'Allemagne.

« Cette carte était remportée chaque jour au 3^e bureau. Il ne m'appartenait pas de censurer ou de restreindre les méthodes d'instruction de l'État-major de l'armée, méthodes beaucoup plus

libérales assurément que celles en usage lorsque j'étais moi-même chef du 2^e bureau, et comme tel, privé de toute connaissance du plan général.

(LE GREFFIER COUPOIS, qui éprouve une grande difficulté à lire le texte exact de cette lettre, croit lire les mots suivants :)

« ... Lorsque j'étais moi-même chef du 2^e bureau, et, comme tel... affirmant... de toute connaissance du plan général. Mais cette carte, contenait (*le greffier Coupois se reprend*), contenant de si graves révélations, ne cessa de fixer mon attention.

« Bien entendu, j'avais, au début de l'exercice, fait remarquer aux officiers placés momentanément sous mes ordres combien les documents qui leur étaient communiqués étaient importants et essentiellement confidentiels. Je me souviens même de leur avoir dit qu'au sortir de nos séances ils devaient pour ainsi dire les oublier, en ce qui concernait tout au moins le secret du déploiement stratégique. Je pensais d'ailleurs, je l'avoue, que de semblables recommandations, que je rappelais pour le principe, étaient au fond superflues pour de véritables officiers d'État-major qui devaient connaître leur métier et leurs obligations morales. À la fin d'une de nos séances, en présence de plusieurs officiers du groupe central, restés à travailler chacun de leur côté, j'aperçus le capitaine Dreyfus, placé par rapport à moi à l'extrémité opposée de la longue table sur laquelle était établie la carte de déploiement, et qui paraissait prendre des notes sur cette carte. Je lui fis aussitôt à très haute voix : « Que faites-vous donc là, capitaine Dreyfus ? » Il me répondit du ton le plus naturel : « Je prends les points de rassemblement. » Et, comme je m'exclamais en lui rappelant mes recommandations, il ne s'excusa qu'en disant : « C'est tellement intéressant, mon général ! » En même temps il déchira et jeta le papier sur lequel il avait commencé à écrire les noms des principales localités.

« Il ne peut avoir oublié, lui, cet incident. Le fait que cet officier commettait cette grave indiscretion en public et même sous mes yeux me parut exclure toute intention coupable car, dans le cas contraire, il aurait probablement cherché à dissimuler son acte et en tous cas, avec l'excellente mémoire dont il était doué et avec sa connaissance de la frontière, il ne lui était certainement pas impossible de retenir le dispositif général du déploiement, de manière à l'écrire au sortir de la séance.

« De même par son service dans les différents bureaux d'État-major de l'armée, il pouvait retenir et s'assimiler les renseignements les plus importants sur la durée de la mobilisation et de la concentration.

« Telles sont les observations que je fis à M. le général Gonse lorsqu'il me demanda de lui raconter l'incident, et elles déterminèrent notre commune conclusion. Mais, tout naturellement, ce trait particulier qui indiquait une tendance d'esprit toute spéciale, me revenait à la mémoire toutes les fois que j'entendais parler de l'accusé.

« Il en résulte que je le racontai plusieurs fois, et c'est ainsi qu'il s'ébruita lors du procès, chacun s'efforçant de savoir la vérité.

« Dans le même ordre d'idées, je crois devoir, mon général, compléter la présente note par certaines observations contemporaines du fait dont il s'agit.

« En me présentant les noms des quatre officiers d'État-major de l'armée, dont il se proposait de former mon état-major. M. le lieutenant-colonel Bardol m'avait prévenu que le capitaine Dreyfus, choisi pour le service des étapes, avait éveillé l'attention de quelques officiers, par ses investigations répétées, « jointes peut-être, disait le colonel, à ce qu'il était israélite », mais il ajouta que personnellement il n'accordait pas d'importance à ces impressions ou préventions toujours bien fâcheuses.

« Je répondis que je ne pouvais pas considérer comme suspect un officier admis à l'État-major de l'armée, et que la question religieuse devait être écartée avec le plus grand soin quant aux nombreux israélites servant dans notre armée. Celui-là étant instruit et travailleur me paraissait donc bien choisi pour la question compliquée de la direction des étapes. Toutefois j'étudiai plus particulièrement le capitaine Dreyfus pendant les quelques jours que dura l'exercice et, peut-être, à la vérité, sous l'influence des confidences que j'avais reçues, je crus apercevoir dans son attitude générale une certaine raideur. J'eus même occasion de constater une amertume peu dissimulée dans les appréciations comparatives qu'il se laissa aller à formuler un jour, sur les deux armées française et allemande, appréciations peu convenables dans la bouche d'un officier en service, mais que je m'attachai simplement à réfuter en opposant mon expérience assez longue des deux armées à la sienne, qui ne datait que de nos revers.

« Quoi qu'il en soit, le capitaine Dreyfus me laissa l'impression d'un officier instruit et sérieux, bien qu'assez étranger à l'ancien esprit de notre armée, et, afin qu'il ne se crût point mis à l'index, je lui dis en le remerciant de son travail que, le cas échéant, je le verrais encore avec plaisir sous mes ordres.

« Je n'ai plus eu, depuis le printemps 93, l'occasion d'entrer en rapport avec l'accusé. Je ne l'avais jamais vu auparavant, et c'est tout ce que je puis dire sur son compte. »

SIGNÉ : « GÉNÉRAL VANSON. »

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Je n'attache pas plus d'importance qu'il ne convient au récit qui figure dans cette pièce et qui indique, non pas un acte de trahison, mais un acte d'indiscrétion allant jusqu'à la désobéissance. J'ai tenu cependant à apporter cette pièce, parce que, dans son interrogatoire, le capitaine Dreyfus a nié formellement le fait.

Le capitaine Junck vous parlera des facilités qu'avait le capitaine Dreyfus à dessiner des graphiques relatifs à la concentration.

Voici un autre témoignage qui corrobore le précédent. C'est celui du capitaine de Pouydraguin qui a été camarade de Dreyfus au 4^e bureau. La lettre contient une erreur de date, il faut lire 1894 au lieu de 1896.

LE GREFFIER COUPOIS *donne lecture de la pièce suivante* :

« Dans le premier mois du premier semestre de 1896...

LE GÉNÉRAL MERCIER. — 1894...

LE GREFFIER COUPOIS — ... les six stagiaires attachés au 3^e bureau, dont je faisais partie, travaillaient dans une petite salle située sous les combles des bâtiments de la bibliothèque au-dessous du 2^e bureau. Cette salle est occupée actuellement par les archivistes et les secrétaires du 3^e bureau.

« Dans le courant du premier trimestre de cette année, le capitaine Dreyfus, qui faisait partie de l'autre série des stagiaires, alors au 2^e bureau, étant venu dans la salle où je me trouvais, la conversation est venue à s'engager sur la concentration des armées françaises à la frontière de l'Est, concentration que nous connaissions tous, au moins dans les grandes lignes.

« Le capitaine Dreyfus critiquait les dispositions prises et, prenant un morceau de fusain qui traînait sur la table, se mit à dessiner à l'appui de ses dires, en quelques traits, sur une carte des chemins de fer fixée au mur, la position générale de nos armées. La conversation étant finie, et Dreyfus sorti, j'ai remarqué que le

tracé au fusain était resté sur la carte ; je me suis levé pour l'effacer avec la paume de ma main en faisant la réflexion mentale que, même sans une autre indication, il était imprudent de laisser ce croquis sur le mur. Le souvenir de la paume de ma main noircie fixe ce détail dans ma mémoire très nettement. Je n'ai, du reste, attaché sur le moment aucune importance à cet incident, car nous avions tous passé au 4^e bureau, et nous connaissions tous la concentration qui figurait dans les notes du plan que nous avions à notre disposition. La plupart d'entre nous étaient d'ailleurs pourvus de fonctions en cas de mobilisation qui rendaient nécessaire la connaissance de cette concentration. »

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Un autre témoignage est celui du capitaine de Saumer qui, étant à l'École de Pyrotechnie avec le capitaine Dreyfus, constate que se trouvant dans l'omnibus de l'École avec Dreyfus, ce dernier se plaignit à lui d'avoir été mis à la porte du bureau du capitaine Barbier, sous-directeur de l'École, parce qu'il y était à une heure où il n'aurait pas dû y être, et paraissait y faire des choses indiscrettes.

Ce témoignage est mentionné dans une pièce qui fait partie du dossier secret et qui est relative à la livraison de la circulaire relative au chargement des obus à mélinite.

Enfin, je demanderai à M. le Président du conseil de guerre, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, de vouloir bien citer M. Ferret, ordonnateur aux pompes funèbres, 82, rue Mouffetard, à Paris. M. Ferret était en 1894 dans la garde républicaine et il était employé comme secrétaire au ministère de la Guerre. Il témoignera qu'un jour où le capitaine Dreyfus était déjà muni d'une feuille de route, et, par conséquent, en état d'absence du ministère de la Guerre et à une heure où il ne devait pas être dans les bureaux, c'est-à-dire entre 1 heure et 2, il l'a vu cependant ouvrant toutes les armoires d'un bureau qu'il désignera, étalant sur une table recouverte d'une couverture de liège des graphiques relatifs aux troupes de couverture et en donnant connaissance à une personne étrangère au ministère de la Guerre.

Le Président. — En vertu de notre pouvoir discrétionnaire et en vertu de l'art. 125 du code pénal militaire, nous ordonnons que le témoin Ferret sera appelé à comparaître devant nous.

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Je citerai encore le témoignage du commandant Cuignet qui témoignera devant vous que le capitaine Dreyfus est venu lui demander de lui faire une conférence qui a duré trois heures à trois heures et demie pour l'initier à ce qu'on appelle des dispositifs

de mines, c'est-à-dire aux dispositifs pris sur les différents ouvrages d'art de la frontière pour les détruire en cas d'invasion de l'ennemi. Le capitaine Dreyfus avait beaucoup insisté pour que cette conférence lui fût faite, quoique ce ne fût pas son service, et il prit constamment des notes.

Je cite tous ces faits pour bien constater que le capitaine Dreyfus était au courant de tout, et que, quand il se retranche derrière son ignorance, il commet un mensonge.

J'ajoute qu'un seul témoignage est en contradiction avec ces témoignages-là : c'est celui du commandant Ducros disant, dans sa déposition devant la Chambre criminelle, que Dreyfus n'était pas si porté que cela à se mettre au courant des nouveautés. Pour moi, c'est un témoignage de plus de ce que j'affirme. Le capitaine Dreyfus était parfaitement au courant de tout, il savait parfaitement qu'à ce moment-là le canon Ducros venait d'être rejeté par moi. J'avais trouvé le canon du colonel Déport infiniment préférable et, par conséquent, j'avais laissé de côté le canon du commandant Ducros, quoiqu'il réalisât un progrès sur ce que nous avions en ce moment-là. Eh bien ! le capitaine Dreyfus ne se préoccupait pas d'aller voir le canon du commandant Ducros parce qu'il savait très bien que ce n'était pas celui qui était destiné à devenir notre canon.

Maintenant, j'aborde la discussion des points énumérés dans le bordereau :

J'aborde la discussion du manuel de tir. J'en dirai très peu de mots : le manuel de tir n'a pas été livré par le fait même du texte du bordereau. Il ne constitue pas un fait de trahison proprement dit, puisque le manuel n'a pas été envoyé. Cependant, je dois appeler l'attention sur ce que les termes de la phrase du bordereau relative au manuel de tir se prêtent très bien à la situation qu'occupait le capitaine Dreyfus à ce moment. On a distribué, entre le 16 mars et le 15 mai, des manuels dans les régiments d'artillerie, à raison de trois manuels par batterie ; on en a fait envoyer en août six exemplaires à l'État-major général, qui avaient été répartis : un au chef d'État-major, un à chacun des bureaux et un au service géographique. On fit des observations à la direction de l'artillerie le 26 mai on lui demanda de donner des manuels de tir pour l'usage des stagiaires qui pouvaient être appelés à aller aux écoles à feu. La direction de l'artillerie envoya, le 28 mai, 10 nouveaux exemplaires de manuel de tir, qui furent répartis entre les différents bureaux, et le 1^{er} bureau, dont faisait partie le capitaine Dreyfus, en reçut trois le 28 mai. Le colonel Jeannel déposera devant vous qu'il mit ces manuels

sous clef et qu'il en remit un, de sa main, au capitaine Dreyfus, qui le lui rendit 48 heures après. Quand le capitaine Dreyfus a dit, dans son interrogatoire, qu'il ne pouvait pas avoir eu le manuel, puisqu'il n'était pas à ce bureau, c'est une erreur, puisque c'est le 28 mai que ces manuels sont arrivés et que Dreyfus y est resté jusqu'au 1^{er} juillet. Je remarquerai en outre que la dernière phrase :

« Si vous voulez y prendre ce qui vous intéresse et vous tenir [le bordereau porte : et *le tenir*] à ma disposition après, je le prendrai à moins que vous ne vouliez que je le fasse copier... » s'applique assez bien encore à la situation. « Je le prendrai, » cela veut dire que, sachant qu'il devait aller aux manœuvres (je l'établirai tout à l'heure), il pouvait prendre le manuel c'est-à-dire le demander à son chef de bureau. Cette phrase s'applique parfaitement à son départ pour les manœuvres. Et remarquez qu'elle a été écrite sous l'impression de ce mot de manœuvres puisqu'elle suit les mots : « chaque officier détenteur doit remettre le sien après les manœuvres » et « Je vais partir en manœuvres » ; on voit donc bien qu'il parle des manœuvres.

Je passe à la note sur le frein hydraulique du 120 et sur la manière dont s'est conduite cette pièce.

On a essayé, messieurs, d'établir une confusion entre le frein modèle 1883 et le frein modèle 1891. Cette confusion ne peut être soutenue devant vous, car vous êtes fixés sur ces questions-là : le frein de 1883 est un frein d'affût, le frein modèle 1891 est un frein de pièces destinées à régulariser le recul de la pièce sur son affût immobilisé (ou presque), puis à repousser automatiquement cette pièce dans sa position première.

Le frein modèle 1883 était largement dans le domaine courant. Le frein modèle 1891 était, au contraire, tenu dans le plus grand secret contrairement à tout ce qui a été dit par le commandant Hartmann. Vous avez vu, dans la note du général Deloye, que les détails relatifs au frein de 1891 n'ont été envoyés à la section technique de l'artillerie que le 8 juin 1894, et à ce moment-là il n'y avait que trois ou quatre officiers de la fonderie de Bourges, une demi-douzaine d'officiers de la Commission d'expérience de Bourges et de Calais, trois dessinateurs à la fonderie de Bourges, et deux ouvriers spécialistes de cette fonderie qui connaissaient ce frein. Il n'y avait donc que ce personnel très restreint qui fût au courant de la fabrication et de l'organisation intérieure de ce frein hydropneumatique modèle 1891.

La meilleure preuve que je puisse vous en donner, c'est qu'à ce moment je pouvais très activement la construction du matériel Déport.

Or, le colonel Déport vint me faire part de petites difficultés qu'il trouvait dans le fonctionnement de son frein et il me demanda l'autorisation de prendre connaissance du frein modèle 1891. Je lui signai un ordre pour se rendre à Bourges et en envoyai à la fonderie de Bourges un autre pour donner communication du frein 1891 au colonel Déport. Vous voyez par conséquent que le colonel qui était à la tête d'un de nos plus grands établissements de l'arme, d'un des services les plus importants, puisqu'à ce moment on s'occupait de la confection de notre matériel à tir rapide, ne connaissait pas le détail du frein modèle 1891, et il a fallu un ordre spécial pour qu'il pût en recevoir connaissance de la fonderie de Bourges.

Cela vous indique bien combien ce frein était tenu secret.

Le capitaine Dreyfus a été à Bourges, à l'École de pyrotechnie, depuis le premier octobre 1889 jusqu'au premier novembre 1890, c'est-à-dire pendant la période où se faisaient les expériences relatives à la pièce de 120 et à son frein hydropneumatique, puisque ces expériences ont commencé en 1887. Avec l'esprit chercheur que vous lui connaissez, avec les connaissances qu'il avait et dont il a fait preuve, il est incontestable qu'il a dû s'initier aux détails du fonctionnement et de la construction du frein de 120 ; il était en tous cas mieux placé que tout autre officier ne pouvait l'être.

Nous arrivons maintenant à celui que l'on veut substituer à Dreyfus.

On a essayé de prétendre que le commandant Esterhazy, puisque nous arrivons à ce moment à lui, pouvait avoir connaissance du frein de 120.

Le commandant Esterhazy, à ce moment, était major dans un régiment d'infanterie à Rouen. Il n'y a pas d'artillerie à Rouen, il y a, je crois, un simple capitaine qui commande l'artillerie de la place. Ce capitaine constate d'ailleurs que jamais le commandant Esterhazy n'est venu lui parler d'artillerie, ni du frein hydropneumatique. Ce n'est donc pas là que le commandant Esterhazy aurait pu se renseigner.

Où aurait-il pu se renseigner ? Il a été aux écoles à feu du camp de Châlons du 3 au 9 août, écoles à feu de la troisième brigade (son régiment faisait partie du troisième corps d'armée). Dans ces écoles à feu, le canon de 120 n'a pas été tiré, il ne l'a été qu'après. Il y a eu des manœuvres de masse qui ont duré du 11 au 22 août ; dans ces manœuvres, on a tiré avec des batteries de 120. Mais comme le capitaine Le Rond, que vous avez cité comme témoin, en a déjà déposé devant la Chambre criminelle, de très grandes précautions ont été prises pour empêcher les officiers d'approcher de la batterie et d'examiner ces canons. Il constate

qu'étant officier d'ordonnance, il a été envoyé lui-même au galop pour faire écarter trois colonels d'artillerie qui étaient autorisés cependant à assister à ces tirs, mais qui s'étaient approchés de trop près d'une batterie de 120. Il vous dira que lui, capitaine, n'a jamais vu autrement que du haut de son cheval fonctionner ces pièces, et qu'il lui était impossible de donner un détail sur la manière dont elles fonctionnaient et sur leur confection.

Du reste, le commandant Esterhazy n'a pas assisté aux manœuvres de masse, contrairement aux affirmations de M^e Mornard, au réquisitoire et au rapport devant la Cour de cassation. Il n'y a pas assisté, car le commandant Esterhazy a repris ses fonctions de major à Rouen le 13 août, et si le Président du conseil de guerre veut bien ordonner de faire une enquête officielle dans le régiment dont il faisait partie, pour constater cette date, elle lui sera confirmée officiellement. Ainsi vous ne voyez aucune possibilité sérieuse pour le commandant Esterhazy d'être au courant de la façon dont la pièce de 120 s'était conduite.

Je ferai observer en passant que, par conséquent la lettre datée du 11 août du camp de Châlons, du commandant Esterhazy, disant qu'il allait encore y passer quatre ou cinq jours, et la lettre datée du 17 septembre, contiennent un mensonge.

Je passe maintenant à la note relative à Madagascar.

Il y a eu au ministère de la Guerre deux notes relatives à Madagascar. Le commandant Mollard avait été chargé pendant le dernier semestre de faire un travail d'hiver sur Madagascar ; son travail a paru bien fait et a été envoyé au ministère de la Guerre au deuxième bureau.

Messieurs, je vous demande pardon de revenir un instant sur le canon de 120, en ce qui concerne la manière dont la pièce s'est comportée. Le capitaine Dreyfus l'avait vu d'abord tirer à Bourges et, de plus, il a pu avoir dans l'intérieur du ministère des renseignements apportés à la section technique sur la façon dont se comportait la pièce de 120, au fur et à mesure que les écoles à feu commençaient — et elles ont commencé le 28 du mois d'avril, la section technique recevait des renseignements, et le capitaine Dreyfus a reconnu dans ses interrogatoires qu'il était en relation avec certains officiers de la section technique, notamment le colonel Naquet qui était à ce moment employé à la section technique ; il avait donc plus de facilités que tout autre pour avoir des renseignements sur la manière dont se conduisait la pièce de 120.

Je reviens à la note sur Madagascar : il y a eu deux notes sur Madagascar. L'une au premier trimestre de 1894 ; c'était une note qui résumait le travail d'hiver du commandant Mollard, qui contenait surtout

des renseignements topographiques, géographiques et quelques renseignements militaires sur l'armée hova. En somme, il n'y avait rien là qui fût intéressant et qui méritât d'être communiqué à une puissance étrangère. Le capitaine Dreyfus était à ce moment-là au deuxième bureau (puisqu'il s'agit du premier trimestre 1894) et par conséquent il était à même d'avoir connaissance de cette note mieux que personne. Mais, à mon avis, ce n'est pas la note qui a été envoyée.

Au commencement du mois d'août, lorsque M. Le Myre de Villers a été envoyé en mission à Madagascar, nous avons prévu au ministère la probabilité d'une expédition à Madagascar et nous nous sommes préparés à cette éventualité. Une commission a été nommée comprenant un membre de chacun des ministères intéressés : c'était M. Ranchot, le consul de France, pour le ministère des Affaires étrangères ; le commandant du Paty de Clam, du troisième bureau pour le ministère de la Guerre ; le commandant de Beylié, de l'infanterie de marine, pour le ministère de la Marine ; et le commandant Andry qui à ce moment était chef de bureau au ministère des Colonies, pour le ministère des Colonies. Cette commission mena très rapidement son travail parce qu'il lui était facilité par les résultats obtenus par une commission précédemment établie au ministère de la Marine et qui avait été présidée par l'amiral Gervais. Elle commença ses travaux dans les premiers jours du mois d'août et, le 20 août, elle avait complètement terminé ses travaux.

Le rapport a été terminé et tiré à divers exemplaires à la date du 29 août. Ce rapport comprenait l'établissement complet de l'expédition, le choix du port de débarquement, les procédés de tactique employés vis-à-vis de l'armée hova, les ressources pécuniaires nécessaires, les transports employés et surtout la composition du corps expéditionnaire pour les deux ministères de la Marine et de la Guerre, par conséquent le nombre et la nature des troupes qui, tirées du ministère de la Marine et du ministère de la Guerre, devaient être envoyées à Madagascar, et devenaient par conséquent indisponibles pour le cas d'une guerre en Europe et d'une mobilisation générale.

Il y avait donc là des renseignements d'un assez grand intérêt pour nos adversaires éventuels, et c'est bien certainement cette note qui a dû être envoyée. Eh bien, à ce moment-là, cette note était entre les mains du commandant du Paty de Clam qui était au troisième bureau, et à ce moment, au mois d'août 1894, Dreyfus était au troisième bureau : il a pu avoir soit par conversation avec du Paty de Clam, soit par des indiscrétions dans l'entourage du colonel du Paty de Clam,

connaissance de tous ces documents relatifs à Madagascar. Et à propos de recherches indiscrètes, vous verrez, par le témoignage d'un officier du ministère, que le capitaine Dreyfus avait l'habitude de venir au ministère de la Guerre à des heures auxquelles les autres officiers n'y étaient pas, c'est-à-dire que, alors que les officiers du ministère de la Guerre partent en général pour déjeuner à onze heures et demie, midi et rentrent à deux heures, le capitaine Dreyfus, généralement, déjeunait chez lui, arrivait au bureau vers onze heures et demie et y restait seul jusqu'à deux heures.

Je passe aux formations de l'artillerie.

Comme je vous l'ai dit, le mot *formation* a deux sens différents. Dans le règlement des manœuvres, il s'applique aux manières dont sont disposées les troupes pour les manœuvres. On dit : formation en colonne, formation en bataille, formation de combat, etc. Au ministère de la Guerre il s'emploie dans un sens tout différent ; comme je vous l'ai dit, le mot formation s'emploie au ministère de la Guerre dans le sens de la répartition des unités au moment d'une mobilisation, et c'est dans ce sens-là, du reste, qu'il est employé aussi dans les cours qui sont professés à l'École de guerre et notamment dans le cours qui a été professé par le colonel de Germiny, précisément pendant que le capitaine Dreyfus était à l'École de guerre.

Au conseil de guerre de 1894, le mot formation n'a pas été discuté, mais depuis, après la déposition du commandant Hartmann, la défense s'est emparée de ce mot et a prétendu que cela s'appliquait uniquement à la question de manœuvres.

Il est très vrai qu'en 1894 on a essayé, dans différentes brigades d'artillerie, des modifications au règlement sur les manœuvres des batteries attelées. Ces modifications ont abouti, en effet, à l'adoption du règlement de 1895 qui est encore en vigueur en ce moment. Mais ces modifications du règlement des batteries à pied ne pouvaient avoir qu'un intérêt restreint pour une puissance étrangère, et si cette puissance étrangère avait demandé ces modifications, ce n'est pas sous le titre de formation qu'elle les aurait demandées.

La preuve en est que le 27 septembre 1894 nous avons saisi, il nous a été livré par un de ces agents à double emploi dont je vous parlais récemment, un questionnaire que l'Allemagne avait remis à cet agent

afin de pouvoir prendre des renseignements sur ces questions-là. Voici quel était ce questionnaire :

Questionnaire du 27 septembre 1894. — Composition des batteries du régiment de corps de Châlons. Combien de batteries 120 ? Quels obus tirent-elles ? Quels sont les effectifs des batteries ? Manuel de l'artillerie de campagne ? Réglette de correspondance ? Mobilisation de l'artillerie ? Nouveaux canons ? Nouveaux fusils ? Formation des armées, des divisions, des brigades de réserve ? Fort de Manonvilliers ? Projet de règlement sur les manœuvres et batteries attelées.

Voilà donc un document qui prouve que l'Allemagne demande des renseignements sur le projet de règlement des manœuvres de batteries attelées ; il ne s'agit pas de formation ; mais en revanche, deux lignes avant, elle demande des renseignements sur les formations des armées, des divisions, des brigades de réserve. Vous voyez donc que l'Allemagne emploie le mot formation absolument dans le même sens que nous l'adoptons nous-mêmes. Du reste, il y a une question qui intéressait bien plus l'Allemagne en 1894 que la question de quelques modifications aux manœuvres de l'artillerie ; c'est la question des modifications que l'on introduisait tantôt dans la mobilisation de l'artillerie, tantôt dans son organisation par la suppression du service des pontonniers et par le passage de ce service, de l'artillerie au génie. Au mois de mars 1894, j'avais déposé un projet de loi à ce sujet ; il a été voté à la fin du mois de mai après quelques retards provenant de la chute du cabinet et promulgué à la fin de juin ; par conséquent, à cette époque, le ministère de la Guerre se préoccupait de la mise en application de ce changement de régime ; de nombreuses notes s'échangeaient entre la troisième direction de l'artillerie et le premier bureau. Le résultat fut complètement mis à jour à la date du 4 juillet. À cette date, une lettre-circulaire fut envoyée par le ministre aux différents commandants de corps d'armée au sujet des modifications introduites dans l'artillerie par la suppression des régiments de pontonniers, par la création de deux régiments d'artillerie, par la suppression d'une batterie à cheval dans les groupes affectés aux divisions de cavalerie, par l'augmentation des batteries de 120 dans les groupes de campagne. Cette lettre faisait partie d'un envoi dont les différentes pièces étaient mentionnées dans un bordereau comprenant, avec la lettre du 4 juillet, vingt tableaux concernant des formations de campagne de l'artillerie, d'autres tableaux donnant

la composition des régiments actifs d'artillerie, d'autres tableaux donnant la composition des régiments territoriaux d'artillerie. Ce bordereau se terminait par l'observation suivante : « Les présents documents permettant de se rendre compte de l'ensemble de nos formations de campagne doivent être tenus secrets. » Ainsi la lettre du 4 juillet est celle qui met en branle tout ce qui doit être modifié dans l'artillerie ; remarquez qu'elle contient dans son texte deux fois le mot formation appliqué dans le sens que nous lui attribuons : formation de campagne de l'artillerie. Cette lettre du 4 juillet parvint le 8 juillet dans les différents bureaux. À ce moment, le capitaine Dreyfus venait d'arriver au troisième bureau depuis le 1^{er} juillet. Or, il est absolument inadmissible que le capitaine Dreyfus qui appartenait à l'artillerie, qui, plus que tout autre, était intéressé même au point de vue de son avancement à connaître les modifications qui se faisaient dans l'artillerie, ne se soit pas mis au courant de ce document qui était d'usage universel dans le troisième bureau. D'ailleurs, il y a encore un renseignement plus précis : c'est la déposition du capitaine Junck qui a dit qu'à cette époque le capitaine Dreyfus lui avait fait part du contentement qu'il avait éprouvé à faire un voyage en tramway avec le colonel Lefort, du 1^{er} bureau de l'Etat-major, lequel l'avait mis au courant de toutes les nouvelles formations de l'artillerie. Le témoignage du capitaine Junck est corroboré par une lettre du général Lefort adressée au général Gonse, que je verse au dossier.

Nancy, 20 juillet 1899.

« Mon général,

« Il est exact que Dreyfus a eu avec moi une conversation au sujet des changements apportés en 1894 à la mobilisation des régiments d'artillerie. En me rendant au Ministère, l'après-midi, — ce devait être en juillet-août 1894, — Dreyfus s'est trouvé avec moi sur la plate-forme du tramway de l'Alma à la gare de Lyon. Nous étions seuls sur cette plate-forme. Comme la loi réorganisant l'artillerie et le génie venait d'être votée depuis quelques semaines, la conversation s'engagea à ce sujet. Je crois que mon interlocuteur commença en me demandant si le premier bureau avait eu à cette occasion beaucoup de travail. Je répondis affirmativement en ajoutant que la mobilisation nouvelle réalisait de fort utiles progrès, surtout au point de vue de la couverture. Dreyfus parut y attacher beaucoup d'intérêt.

« Ces souvenirs sont encore bien présents à ma mémoire et je me rappelle parfaitement que cet entretien s'est terminé un peu avant d'arriver au bureau des tramways de la place de la Concorde. Je n'ai pas pu entrer dans des détails et donner des renseignements très précis, comme Dreyfus l'a dit au capitaine Junck. D'ailleurs la conversation n'a pas duré très longtemps, puisque le trajet entre l'Alma et la Concorde en tramway est assez court, et que la question d'artillerie n'a pas été visée de suite.

« Depuis la fin de 1894, j'ai souvent rapproché cette conversation des demandes réitérées faites au deuxième bureau par des attachés militaires, demandes dont le colonel Colleneau m'a parlé à plusieurs reprises. J'ai même eu sous les yeux une lettre d'un des attachés. J'ai l'honneur, mon général, de vous envoyer ces renseignements que j'ai tenu à vous adresser de suite, et que je préciserai ou compléterai, si vous le désirez.

GÉNÉRAL LEFORT.

Vous voyez donc, messieurs, qu'il est incontestable que le capitaine Dreyfus a pu avoir et a eu connaissance des documents relatifs aux formations de l'artillerie. Et alors, comment se fait-il que dans un interrogatoire de 1894, rappelé dans le rapport de M. Ballot-Beaupré à la Cour de cassation, il nia avoir jamais eu connaissance d'aucune modification aux formations de l'artillerie ?

Au contraire, messieurs, ici — il faut toujours se mettre en présence de l'hypothèse d'Esterhazy, qui est présentée par la défense, — si vous supposez qu'Esterhazy est le vrai coupable, comment aurait-il pu avoir connaissance de ces documents, qui sont confidentiels ou même secrets, d'après les indications du bordereau, autrement alors que par la connivence avec un officier de l'Etat-major général ? Lui personnellement se trouvait absolument dans l'impossibilité de les avoir, et je ne vois aucune hypothèse vraisemblable à faire à ce sujet.

J'arrive à la discussion sur les troupes de couverture, et ici je vous demande de vouloir bien fixer tout spécialement votre attention ; car si, jusqu'à présent, pour tout autre chose, comme pour le Manuel de tir, comme pour le canon de 120, comme pour les formations de l'artillerie, on peut admettre qu'un nombre plus ou moins grand d'officiers étrangers au ministère a eu connaissance de ces renseignements, ici, au contraire, vous allez vous trouver en présence d'une discussion qui va faire ressortir nettement, brutalement, que la trahison a été préparée dans le ministère même. Impossible de supposer autre chose, et encore

un très petit nombre d'officiers seulement dû ministère peuvent être soupçonnés d'être les auteurs de cette trahison.

Pour bien suivre cette discussion, messieurs, il faut dès le principe se rendre compte de la disjonction de deux ordres d'idées qui d'habitude sont connexes et qui ont été séparées spécialement en décembre 1894 par suite de circonstances exceptionnelles que je vais vous exposer.

Je veux parler de la confection du plan général de mobilisation et de concentration des armées d'une part, et la confection du plan spécial de concentration des troupes de couverture. En général, ces deux choses sont connexes. En 1894, vous allez voir comment on a été amené à les séparer. Quand j'ai pris possession du ministère au mois de décembre 1893, nous étions sous le régime du plan de concentration général n° 12, qui comportait un dispositif spécial des troupes de couverture. Or, ce dispositif des troupes de couverture, je me trouvais par hasard le connaître bien, parce que j'avais eu l'honneur de commander pendant trois ans une division de couverture. J'avais été frappé par des défauts que présentait ce dispositif des troupes de couverture au point de vue de l'émiettement des forces et de l'absence d'unité dans le commandement.

Je mis donc immédiatement la question à l'étude et, le 21 décembre 1893, je saisis de la question le conseil supérieur de la Guerre qui adopta mes propositions pour faire un meilleur groupement des troupes de couverture et les placer sous une direction unique, sans cependant modifier complètement la composition de ces troupes de couverture. Ces modifications furent mises en vigueur à partir du 1^{er} mars 1894 ; dès ce moment, il était admis qu'elles ne devaient être que provisoires pour deux raisons : d'abord parce que le 5 février j'avais fait adopter par le conseil supérieur de la Guerre que le plan général de concentration et de mobilisation allait être remplacé par un nouveau plan, et que ce plan de concentration générale comportait un dispositif spécial pour ces troupes de couverture. De plus on avait décidé certains changements de garnison, surtout pour les régiments de cavalerie, qui devaient avoir lieu à l'issue des manœuvres et par conséquent à la fin de septembre. Ces changements devaient entraîner des modifications dans le transport des troupes de couverture.

Ainsi, nous nous trouvions au mois de mars 1894, au moment où on mettait en vigueur les modifications que j'avais fait adopter. Nous nous trouvions en présence de cette situation d'être obligés de changer certaines choses au dispositif des troupes de couverture au 1^{er} octobre, en raison des changements de garnison, et d'autre part, d'être obligés

de changer les dispositifs des troupes de couverture au 1^{er} avril 1895, puisqu'à ce moment le nouveau plan dont on avait décidé la réfection devait entrer en vigueur.

Alors, pour économiser du temps et du travail, on chercha si on ne pourrait pas trouver un dispositif des troupes de couverture qui puisse s'appliquer au 1^{er} octobre à l'ancien plan et au 1^{er} avril au nouveau plan, de manière à ne pas être obligé de le refaire. Cette étude fut faite dans les bureaux de l'Etat-major général. Il sembla que ce travail pût être réalisé et, malgré les observations très sérieuses faites par le 3^e bureau, le principe fut adopté à la date du 22 mai. — À cette date, le 3^e bureau envoya au 4^e un tableau contenant la nomenclature complète des troupes de couverture avec l'indication de leurs zones de concentration et de leurs points de débarquement. Communication de ce travail fut donnée au 6^e corps, le 25 mai ; et, le 21 juin, le Ministre envoya aux différents corps d'armée l'état des troupes de couverture qu'ils avaient à fournir, mais en leur indiquant simplement la date et l'heure, sans leur indiquer ni la destination, ni l'affectation.

J'appelle toute votre attention sur ce que ces deux communications du 25 mai au 6^e corps, et du 21 juin aux différents corps, relatives aux troupes de couverture, ne portaient aucune mention que des modifications devaient être faites plus tard au dispositif des troupes de couverture, parce qu'à ce moment on croyait fermement, à l'État-major général, que ces modifications ne seraient pas nécessaires ; le secret n'existait donc pas encore, mais, en juillet et août, on s'aperçut, à mesure qu'on creusait l'idée première, qu'on ne pourrait pas arriver à faire un dispositif applicable en même temps aux deux plans, et, le 13 août, la dernière note relative à cet égard fut envoyée par le 3^e bureau au 4^e bureau.

On demandait au 4^e bureau d'organiser des transports pour comprendre dans les troupes de couverture cinq bataillons de chasseurs de réserve et d'autres troupes non comprises jusqu'à présent. C'est à ce moment que la chose éclata. On ne put pas arriver à faire un dispositif des troupes de couverture. On renonça à l'idée d'en faire un ; on se contenta de faire un dispositif applicable au 1^{er} octobre qui se rapprochait le plus près possible de celui qui devrait être mis en vigueur le 1^{er} avril 1895, et l'impression des instructions relatives aux troupes de couverture commence le 30 août. Les modifications sont apportées aux commandants des corps d'armée intéressés, le 17 octobre, par des officiers de l'État-major général de l'armée, qui rapportent, en échange, les anciens documents. C'est, par conséquent, le 17 octobre seulement

que les commandants de corps d'armée reçoivent l'avis que le nouveau plan relatif aux troupes de couverture va être mis en vigueur à partir du 20 octobre, mais que quelques modifications devront être apportées par le nouveau plan. C'est seulement à cette date du 17 octobre que les commandants de corps d'armée en reçoivent avis. Or, l'Allemagne en avait reçu avis six semaines auparavant.

Ainsi, messieurs, voilà un document de la première importance : celui qui est relatif aux troupes de couverture ; ces troupes de couverture sont destinées à former le rideau de protection derrière lequel doit se faire, en toute sécurité, la concentration des armées. Ce sont ces troupes de couverture qui doivent essuyer le premier choc, soit offensivement soit défensivement, et c'est de ces premiers engagements, soit au point de vue matériel, soit au point de vue moral, que dépendront dans une certaine mesure les grandes batailles qui suivront. Eh bien ! le secret du dispositif est fourni à l'Allemagne six semaines avant que les commandants du corps intéressés en soient prévenus, et, comme pour mieux accentuer la marque de fabrique, on met, entre parenthèses : « Quelques modifications seront apportées par le nouveau plan. » C'est-à-dire un secret intime, un secret de famille, qui n'est encore connu que de quelques officiers d'État-major de l'armée, ceux employés au 3^e bureau et ceux du 4^e, employés à la section de l'Est. Eh bien ! Où était le capitaine Dreyfus ? Le capitaine Dreyfus était au 3^e bureau depuis le 1^{er} juillet ; il entendait parler couramment, autour de lui, des difficultés qu'on avait à adopter un dispositif unique des troupes de couverture, pouvant s'appliquer en même temps aux 12^e et 13^e corps de concentration, et c'est lui précisément qui était chargé de surveiller l'impression des premiers documents relatifs à la couverture le 30 août, et il faut signaler, à ce sujet, un incident caractéristique qui se produisit. Le capitaine Dreyfus reçoit l'ordre de faire imprimer ces documents au service géographique de l'armée. Il est de principe que le service géographique imprime au ministère de la Guerre tous les documents confidentiels. Au lieu d'aller au service géographique, il va au service intérieur. Ce travail est mal fait, dans de mauvaises conditions ; le chef de bureau, à qui on le présente, le rejette. Le lendemain, il reçoit en même temps une plainte du colonel de la Noë, directeur du service géographique, qui se plaint qu'on lui a immobilisé une presse sans en faire usage, et dit au capitaine Dreyfus : « C'est vous qui avez fait l'erreur, vous aurez à la réparer. Faites détruire les documents que vous avez fait mal exécuter, et retournez demain au service géographique. »

Cette erreur, messieurs, est-elle naturelle ? Est-il possible que Dreyfus ignorât l'existence du service géographique et son emploi ?

Le capitaine Dreyfus connaissait parfaitement ce service ; il était depuis dix-huit mois au ministère de la Guerre lorsqu'on l'a chargé de cette impression ; il savait parfaitement que des documents sans importance, des feuilles courantes du ministère de la Guerre sont lithographiées au service intérieur, mais que tous les documents confidentiels sont imprimés au service géographique ; il ne pouvait pas y avoir d'erreur naturelle, et il est plus que vraisemblable que c'est pour se procurer la facilité de conserver un ou plusieurs de ces documents confidentiels qu'il a commis cette erreur volontaire.

Messieurs, on a prétendu qu'il était possible à un officier qui irait au camp de Châlons et se trouverait en communication avec un grand nombre d'officiers du 6^e corps, d'avoir des renseignements sur les troupes de couverture, et de coordonner tout cela de manière à faire un tout, un dispositif. Je tiens à détruire l'hypothèse de la possibilité de cette chose dans votre esprit.

Les documents relatifs aux troupes de couverture sont élaborés dans le plus grand secret au 3^e bureau ; les solutions en sont adoptées par le chef d'État-major général ; l'impression des documents se fait au service géographique dans le plus grand secret sous la surveillance d'un officier de l'État-major général qui en fait tirer le nombre d'exemplaires nécessaires, et qui fait immédiatement détruire les planches devant lui. Il rapporte ce nombre d'exemplaires au chef d'État-major général qui les fait mettre sous plis cachetés pour les différentes autorités auxquelles ces exemplaires sont destinés. Ces plis ne sont pas confiés à la poste, ils sont portés par des officiers de l'état-major général directement aux officiers généraux intéressés, et ces officiers de l'État-major général rapportent en échange les anciens plis. Quant aux officiers généraux, ils gardent par devers eux, et dans le plus grand secret, les documents qui leur sont communiqués.

J'ai commandé pendant trois ans une division de couverture. Je puis vous certifier que mon chef d'état-major était seul au courant de certaines choses qu'il avait été indispensable de lui dire, mais qu'il ne connaissait peut-être pas le quart des documents secrets, et quant aux autres officiers de l'état-major, pas un ne savait de quoi il s'agissait ; il en est de même de tous les autres. Les corps de troupe n'ont pas connaissance des documents relatifs à la couverture, excepté un petit nombre qui sont tout à fait sur l'extrême frontière, qui peuvent être surpris dès la première heure par les hostilités, et doivent savoir, en

cas d'urgence, ce qu'ils ont à faire. Il n'y a que cette exception, qui est extrêmement rare.

Il est donc impossible que les renseignements sur les troupes de couverture puissent être donnés par un autre officier qu'un officier d'État-major général.

En tout cas, même en admettant que les documents aient pu être rassemblés au camp au mois d'août 1894, ces documents n'auraient pu contenir une indication telle que « des modifications sont apportées par le nouveau plan », puisque cette information secrète n'était connue de personne dans les corps de troupes ni dans les États-majors de corps d'armée ; c'était un secret qui appartenait uniquement à l'État-major général.

On a si bien senti cela que quand on a voulu attribuer au commandant Esterhazy l'envoi des documents mentionnés dans le bordereau, on a été obligé de lui supposer la complicité d'un officier du ministère de la Guerre. Naturellement, de suite, on a mis un mort en avant et on a dit : c'est le colonel Henry qui trahissait avec Esterhazy.

Il n'est pas possible, pour qui connaît le fonctionnement intérieur du ministère de la Guerre, de s'arrêter un instant à cette supposition.

D'abord le colonel Henry était, par ses aptitudes, par son instruction générale, peu apte à connaître les différentes questions qui se traitaient dans les bureaux de l'État-major de l'armée.

De plus, le service des renseignements à l'État-major de l'armée est un service absolument spécial, les officiers vont rarement dans les autres bureaux, seulement quand ils ont un renseignement particulier à y demander. Et ils ne pourraient pas le faire souvent sans que ce fût remarqué et signalé.

Du reste, la manière dont le bordereau a été remis au commandant Henry, la manière dont il a été transmis par le commandant Henry à ses chefs et qui sera exposée devant vous, ne permettent pas de s'arrêter un seul instant à cette hypothèse. Eh bien, nous arrivons maintenant à la dernière phrase : « Je vais partir en manœuvres. »

J'ai déjà appelé votre attention sur ce que le mot manœuvre est employé successivement par deux phrases du bordereau. On dit : « Le ministère de la Guerre en a envoyé un certain nombre dans les corps ; ces corps en sont responsables et chaque officier détenteur doit remettre le sien après les manœuvres. » Puis ensuite : « Je vais partir en manœuvres. »

Il est donc bien certain que ce sont les mêmes manœuvres dont il est question dans les deux phrases, or, il est nettement indiqué que ce sont

des manœuvres auxquelles les officiers de troupe prennent part, donc il ne peut s'agir ni des manœuvres de cadre ni des écoles à feu comme on a pu l'affirmer à un certain moment.

On a dit aussi que l'expression partir en manœuvres était caractéristique, je crois qu'on a cité une lettre du commandant Esterhazy où il disait : « Je pars en manœuvres de cadre. »

Par cela même qu'il indique qu'il s'agissait de manœuvres de cadre, cela montre bien qu'il aurait spécifié si cela devait être des manœuvres de cadre. Et puis, l'expression partir en manœuvres appartient à tout le monde, et dans le monde militaire, on dit : partir en campagne, partir en manœuvres, partir en tournée d'inspection, sans que cela puisse être considéré comme la caractéristique de tel ou tel officier.

Le commandant Esterhazy, par le fait, n'a pas été aux manœuvres puisqu'il était major et qu'il ne pouvait pas être question pour lui d'y aller, tandis qu'au contraire le capitaine Dreyfus n'a pas été aux manœuvres, mais a dû croire jusqu'au dernier moment qu'il irait, et voici par suite de quelles circonstances.

Jusqu'en 1894, les officiers de l'État-major général de l'armée étaient soumis à un régime spécial au point de vue des stages, et étaient dispensés des stages annuels de trois mois auxquels les stagiaires des autres États-majors étaient astreints dans les corps de troupe des armes différentes de celle à laquelle ils appartenaient ; on les envoyait simplement passer quelques semaines dans les corps de troupes, généralement au moment des manœuvres.

Comme les stages étaient réglementés par la loi sur l'État-major et comme je voulais, en toutes circonstances, rester dans l'observation exacte des lois, je prescrivis, en 1894, que les officiers stagiaires de l'état-major de l'armée comme les autres, seraient soumis aux prescriptions de la loi sur l'état-major, et qu'ils feraient leur stage de trois mois dans les corps de troupe.

Cette décision a été mentionnée dans une note en date du 17 mai, et cette note a dû être communiquée dans les différents bureaux, car au moment du voyage d'État-major, dans le mois de juin, tous les officiers stagiaires d'État-major en avaient connaissance. Mais, cette note ne prescrivait pas du tout que les officiers stagiaires d'État-major n'iraient pas aux manœuvres. Au contraire, beaucoup d'entre eux, à ce moment-là, ont fait parvenir des demandes soit officielles, soit officieuses, pour aller à telles ou telles manœuvres où ils désiraient être envoyés de préférence. Il y a eu même deux officiers du groupe des stagiaires dont faisait partie le capitaine Dreyfus, le capitaine Jeannin et le capitaine de

Pouydraguin, qui ont été envoyés aux manœuvres, à la dislocation des troupes, après la revue de Châteaudun. Quant au capitaine Dreyfus, il devait tout spécialement croire qu'il irait aux manœuvres, parce qu'il était attaché à la section des manœuvres. Le commandant de cette section, le commandant Mercier-Milon, n'avait pas demandé à aller aux manœuvres de France, parce qu'il avait obtenu d'aller aux manœuvres du 19^e corps en Algérie, manœuvres qui se faisaient en octobre ; le commandant Mercier-Milon restait, par conséquent, attaché au bureau en septembre, et le capitaine Dreyfus, qui lui était adjoint, pouvait se croire autorisé à demander à aller aux manœuvres, et croire qu'il irait, puisque son commandant était là pour assurer le service. Il paraissait plus spécialement désigné qu'un autre, parce qu'il était attaché à la section des manœuvres.

À quelle époque exacte a-t-il su qu'il n'irait pas aux manœuvres ? C'est assez difficile à préciser. Cependant, j'ai une affirmation du capitaine Junck, qui a cru lui aussi à ce moment qu'il irait aux manœuvres ; or, le capitaine Junck a demandé à aller en permission dès qu'il a su qu'il n'irait pas aux manœuvres, et il est parti en permission le 1^{er} septembre. Toutes ces permissions, messieurs, étaient obtenues rapidement, parce qu'il n'y avait pas de titres de permission à signer : c'était une simple autorisation verbale que l'officier demandait à son chef de bureau.

Par conséquent on peut fixer à un jour ou deux au plus le temps qu'il lui a fallu pour demander sa permission, et il est donc extrêmement vraisemblable que le capitaine Junck a su qu'il n'irait pas aux manœuvres le 30 août. Or, le capitaine Dreyfus a pu encore le savoir plus tard que cette date-là car il pouvait s'attendre jusqu'au dernier instant à être envoyé dans un état-major de manœuvres, lesquelles ne fonctionnent qu'au moment où une grande agglomération de troupes se produit.

Messieurs, la discussion technique du bordereau a donc abouti à ce résultat qu'elle met hors de doute que celui qui a livré les documents écrits dans le bordereau est un officier de l'État-major général de l'armée, que cet officier ne peut être choisi même que dans un très petit nombre des officiers du 3^e et du 4^e bureau. Joignez à cela les considérations que je vous ai développées pour la pièce du 120, joignez à cela que les documents relatifs à la pièce du 120 indiquent un officier d'artillerie, un officier qui a pu être au courant des expériences faites sur le canon de 120, joignez-y cette considération que le capitaine Dreyfus, qui se trouve parmi les officiers pouvant être soupçonnés de son bureau, est le seul qui soit allé à Bourges et qui ait pu avoir

connaissance des expériences relatives au canon du 120, joignez à cela que le capitaine Dreyfus se trouvait au 2^e bureau quand la première note sur Madagascar a été faite, joignez à cela qu'il se trouvait au 3^e bureau quand la seconde note sur Madagascar a été faite, joignez à cela qu'il se trouvait au 3^e bureau quand la note relative aux formations de l'artillerie a été faite et qu'il a eu des renseignements spéciaux sur ces formations de l'artillerie par le colonel Lefort, et vous arriverez déjà à cette conviction morale que la loi vous demande de considérer comme une condition nécessaire et suffisante pour la condamnation.

Appuyez cette conviction morale par les nombreuses fuites qui se sont produites partout où le capitaine Dreyfus a passé, que je n'ai fait que rappeler et sur lesquelles je suis prêt à vous donner des renseignements plus complets si vous le demandez : 1^o à l'École de pyrotechnie, en 1890, l'instruction de mai 1889 sur le chargement des obus à mélinite ; 2^o à l'École de pyrotechnie, le secret relatif à l'obus Robin, c'est-à-dire le chargement avec des balles agglomérées dans de la poudre comprimée que les Allemands adoptent en février 1891. Ajoutez à ce renseignement que le capitaine Dreyfus a cherché par des moyens frauduleux, tout au moins mensongers, auprès du capitaine Rémusat à se procurer des renseignements complémentaires ; ajoutez enfin les fuites qui se sont produites à l'État-major général et dont je n'ai pas fait mention encore, du premier semestre 1893 au 1^{er} bureau, d'une note sur l'emploi de l'artillerie lourde de campagne, note en date du 27 mars 1893, dont la copie se trouve encore dans les archives de l'État-major général, mais dont la minute a disparu du 1^{er} bureau ; or, cette minute était ou du commandant Bayle, aujourd'hui décédé, ou du capitaine Dreyfus qui lui était adjoint à cette époque. Ajoutez encore qu'en 1895, nous avons été prévenus que l'Allemagne était au courant de la formation de notre artillerie lourde de campagne ; ajoutez enfin cette fuite que je vous ai déjà signalée au 4^e bureau lorsque le commandant Panizzardi écrit à Schwartzkoppen : « Je vais être mis en possession de l'organisation militaire des chemins de fer français », exactement au moment où Dreyfus quittait le 4^e bureau et avait été mis lui-même au courant de cette organisation.

J'arrive maintenant à l'examen cryptographique du bordereau.

(Mouvements divers.)

Dans l'examen cryptographique du bordereau, nous distinguons trois choses, le papier, l'écriture, et la fabrication artificielle du bordereau. Pour le papier, j'avais ouvert une petite enquête pour mon compte personnel sur le fameux papier pelure ; je l'ai poursuivie pendant trois

jours, mais j'ai dû m'arrêter parce que j'ai été prévenu que M. le commissaire du gouvernement en faisait une de son côté, et que je ne voulais pas entraver sa liberté d'action. Malgré cela, pendant ma courte enquête, j'ai été mis en possession de renseignements qui montrent que la Cour de cassation a été un peu abusée par les renseignements qu'on lui a donnés. On lui a dit qu'en 1894 le papier pelure, tel que celui employé pour le bordereau, n'était pas de fabrication courante. Eh bien, M. Marion lui-même, un des trois experts de la Cour de cassation, a dit que, si on s'était adressé à lui au lieu de s'adresser à un de ses employés, il n'aurait pas affirmé si positivement que le papier du bordereau n'était pas de fabrication courante ; il aurait simplement dit que l'usage n'en était pas fréquent, et qu'on ne le quadrillait que sur demande. La preuve qu'il était de fabrication courante, c'est que j'en ai fait fabriquer devant moi chez M. Rivage qui habite rue Lauzun, 15, à Paris. C'est une grande feuille dont j'ai pris un morceau comme échantillon.

Le témoin présente au Conseil un morceau de carton filigrane.

LE GÉNÉRAL MERCIER. — C'est le filigrane qui sert précisément à fabriquer ce bordereau. On applique des feuilles de papier sur ce filigrane ; on fait passer au laminoir et le filigrane du papier se fait instantanément comme cela.

M. Émile Laroche qui fabriquait plus spécialement du papier pelure à Larochandry jusqu'en 1894, m'a fait connaître que la fabrication du papier pelure filigrané, comme le bordereau, pouvait être estimée à 50 000 feuilles par an à Paris. Cette affirmation est à peu près d'accord avec la déclaration de M. Marion qui estime à dix ou douze mille feuilles la quantité qu'il fabrique ; mais il y a cinq autres fabricants que lui ; par conséquent, vous voyez, nous tombons à peu près sur le même chiffre. Il est donc, je crois, tout à fait abusif de prétendre qu'il y avait une grande difficulté à se procurer ce papier pelure. Du reste voici un article d'une personne qui ne peut pas être suspectée d'être des nôtres. (*Mouvement.*)

Il est de M^{me} Séverine.

Cet article conclut ainsi :

« Il y a donc six ans, les secrétaires de rédaction, correcteurs de l'*Éclair*, du *Journal*, de l'*Écho de Paris*, du *Matin*, de la *Fronde*, etc., et bien d'autres témoins le peuvent attester, il y a donc six ans que je me sers couramment du papier du bordereau. Je l'employais

depuis cinq ans lorsqu'il fut déclaré dans l'enquête Esterhazy, au procès Esterhazy, que ledit papier était introuvable ! »

Messieurs, ce n'est pas un témoin à charge qui dit cela, c'est M^{me} Séverine qui certainement...

J'ajouterai que j'ai reçu deux lettres d'un curé d'une petite commune, de Marçon. Ce curé se nomme M. Boulay. M. Boulay constate dans ces deux lettres qu'en 1886 il a acheté au Mans une grande quantité de papier pelure tout à fait identique à celui du bordereau ; et il l'a acheté au Mans chez un nommé M. Calais ; j'ai fait prendre des renseignements chez ce dernier qui m'a dit que, de 1880 à 1890, il avait eu de ce papier en vente. C'est une coïncidence, je le veux bien, mais je fais remarquer que le capitaine Dreyfus était précisément au Mans en garnison à cette époque.

(Le capitaine Dreyfus croise nerveusement les bras.)

Par conséquent, il est bien établi que le papier pelure n'est pas si rare qu'on veut bien le dire. Maintenant on a trouvé deux lettres du commandant Esterhazy sur un papier pelure ; c'est un fait qu'une de ces lettres contenait un mensonge flagrant ; mais peu importe pour nous ; ces deux lettres forment une charge accablante, et M. Ballot-Beaupré dans son rapport s'exprime ainsi :

« Si, par hypothèse, les deux lettres sur papier pelure quadrillé saisies en 1898 étaient signées Dreyfus, ne serait-ce pas une charge accablante contre lui ? La justice veut que ce soit en sa faveur un argument d'une force et d'une énergie égales lorsqu'elles sont signées Esterhazy. »

Eh bien, je ne suis pas jurisconsulte, mais je ne puis pas, avec mon simple bon sens, partager cette opinion, parce que si on avait trouvé deux lettres signées Dreyfus, ces deux lettres viendraient s'ajouter à une quantité d'autres témoignages concordants et convergents dans le même sens, tandis qu'au contraire ces deux lettres d'Esterhazy sont en désaccord complet avec le reste. Beaucoup de considérations que je vous ai fait valoir démontrant qu'Esterhazy ne peut pas être l'auteur de la livraison des documents. Il y a donc là une différence considérable.

Maintenant, le général Roget a exprimé des doutes sur l'authenticité de ces deux lettres. La Cour de cassation croit à cette authenticité, mais je n'en suis pas absolument convaincu. Je ne sais pas si le conseil de

guerre a fait faire une enquête à ce point de vue, mais la manière dont on se les est procurées inspire à elle seule de fortes suspicions.

Voici une circulaire, une lettre de M. Rieu, le tailleur chez lequel on a saisi une lettre du commandant Esterhazy.

M. Rieu explique dans cette circulaire qu'il a fait un procès à l'agent d'affaires chez qui on est venu prendre cette lettre. Je crois qu'il serait utile qu'on lût la circulaire d'abord et ensuite la lettre de M. Rieu :

LE GREFFIER COUPOIS *donne lecture de la circulaire suivante* :

« 4 juillet 1899,

« Mon nom ayant été mêlé à l'affaire Dreyfus à propos de lettres d'Esterhazy qui se trouvent au dossier, permettez-moi de vous fournir quelques explications à ce sujet.

« Voici comment les choses se sont passées exactement :

« Mon père, qui s'est retiré des affaires en 1894, en me cédant sa maison, avait une créance sur le commandant Esterhazy, qui lui devait un millier de francs depuis dix ans déjà. De 1894 à 1897, mon père ne put rien obtenir du commandant Esterhazy, malgré ses demandes réitérées.

« En octobre 1897, M. Paul Schmidt, directeur d'un cabinet d'affaires, qui s'occupe de créances litigieuses, vint chez moi et me dit : 'J'ai appris que vous avez une créance sur le commandant Esterhazy, que malgré tout ce que vous avez pu faire, vous n'avez rien recouvré de cette créance. Si vous voulez me la confier, j'espère que je pourrai arriver à vous la faire payer, car je m'occupe spécialement de ces sortes d'affaires.'

« J'en réfèrai mon père qui chargea M. Schmidt du recouvrement de cette créance, et comme cela se fait en pareil cas, lui a remis plusieurs lettres d'Esterhazy, dans lesquelles celui-ci reconnaissait devoir ce qui lui était réclamé.

« Les lettres étaient nécessaires à M. Schmidt pour faire des démarches dans le but de recouvrer la créance. Il les a eues en sa possession pendant un an.

« Veuillez remarquer qu'à cette époque, octobre 1897, il était impossible de prévoir que la lettre jouerait un rôle quelconque dans l'affaire Dreyfus.

« Au mois de janvier 1899, on me prévint que l'*Aurore* un matin disait qu'une lettre adressée par Esterhazy à M. Rieu, tailleur, 21, rue de Richelieu, et écrite sur papier pelure, était entre les mains de la Cour de cassation. Nous n'y comprenions rien, mon père et

moi, car nous ne comprenions pas ce qui s'était passé, M. Schmidt nous l'ayant laissé ignorer.

« Interpellé à ce sujet, il dit que le 8 novembre 1898, un commissaire de police était venu chez lui de la part de M. Atthalin lui demander ces lettres en le menaçant d'un mandat d'amener s'il ne les communiquait pas ; que la Cour de cassation ayant les plus grands pouvoirs, il lui avait été impossible de ne pas donner ces lettres.

« Dans quelles conditions cette cession avait-elle été opérée, c'est ce qui sera, je l'espère, établi dans le procès que je suis en train d'intenter à M. Schmidt.

« Il ressort de tout ce qui précède que j'ai été victime d'une suite d'événements complètement indépendants de ma volonté, et que je ne pouvais prévoir, comme je l'ai dit à mes clients, à qui j'ai expliqué tout cela verbalement, et qui ont bien voulu s'en rendre compte ne doutant pas de ma bonne foi. C'est pourquoi j'ose espérer, monsieur, que vous voudrez bien me favoriser de vos ordres, comme par le passé.

(Rires.)

« Vous pouvez être assuré que tous mes efforts tendront à mériter votre confiance.

« Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Signé : « RIEU. »

Lettre du 3 août 1899.

« Mon Général,

« J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli la lettre circulaire dont je vous ai parlé ce matin : vous remarquerez que dans cette lettre, en rapportant les paroles de M. Schmidt, je n'ai pas parlé de la raison spécieuse qu'il m'avait donnée à l'égard du Ministère de la Guerre, parce que mon avoué m'avait conseillé de ne pas mettre ces paroles dans la lettre-circulaire.

« Les paroles exactes de Schmidt ont été les suivantes : Après m'avoir dit qu'il avait appris que j'avais une créance sur le commandant Esterhazy, il ajouta : 'On fait beaucoup de bruit sur le nom du commandant Esterhazy en ce moment. Pour éviter le scandale, je crois que le ministère de la Guerre payera ses dettes ; j'ai des moyens d'action pour entreprendre cette affaire et je crois que ce serait le moment opportun.' Je suis prêt à affirmer ce qui

précède sous serment. Cela se passait au moment où Mathieu Dreyfus venait de faire paraître dans les journaux le fac-similé du bordereau et où l'on publiait plusieurs lettres de l'écriture du commandant Esterhazy. Il serait facile de savoir si Schmidt à fait des démarches au ministère de la Guerre. S'il n'en a pas fait, c'est qu'il m'a trompé et il s'est servi de cette raison pour avoir mes lettres.

« Veuillez agréer, mon Général, etc...

« Signé : RIEU. »

Par conséquent, la lettre sur laquelle je viens de m'expliquer a été enlevée à M. Rieu par des moyens plus que suspects. M. Rieu se croit autorisé à intenter un procès et à donner à l'affaire la suite qu'elle comporte.

L'agent d'affaires a conservé pendant plus d'un an ces lettres et elles ne sont sorties de ses mains que lorsque le papier du bordereau lui-même a été connu et mis entre les mains de la défense.

Je ne puis pas m'empêcher de considérer qu'il y a là des choses extrêmement suspectes.

LE PRÉSIDENT. — En avez-vous encore pour quelques instants ?

LE GÉNÉRAL MERCIER. — J'en ai encore pour un quart d'heure environ.

LE PRÉSIDENT. — Continuez.

LE GÉNÉRAL MERCIER. — J'avais l'intention de prendre successivement les différentes expertises et de les discuter ; je ne les discuterai pas, pour gagner du temps. Je me contenterai de faire remarquer que M. Charavay, après avoir prononcé très formellement en 1894 que le bordereau était du capitaine Dreyfus, s'est rétracté timidement d'abord devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation, et formellement ensuite par une lettre adressée à M. Monod. M. Charavay a trouvé son chemin de Damas d'une façon bien étrange, car M. Charavay, à la fin de 1897, a été pris comme expert pour expertiser la lettre du *uhlan* du commandant Esterhazy avec MM. Belhomme et Varinard. Il l'a donc eu entre ses mains. Dans le rapport minute qui a été fait et que M. Belhomme pourra vous montrer, presque toutes les observations techniques relatives à l'écriture du commandant Esterhazy sont de la main même de M. Charavay. Il est donc étrange que M. Charavay qui en 1897 avait si bien étudié l'écriture du commandant Esterhazy, et qui n'avait pas conçu le moindre doute à cette époque-là, ait subitement en 1899 changé d'avis comme vous savez.

J'ajouterai aussi qu'il y a une irrégularité qui me semble un peu choquante dans ce qu'a fait la Cour de cassation lorsqu'elle a choisi trois nouveaux experts pour expérimenter l'écriture du bordereau en prenant trois experts, professeurs à l'École des chartes dont je ne mets aucunement en doute ni l'honorabilité, ni la compétence, mais qui s'étaient déjà prononcés publiquement au procès Zola pour attribuer l'écriture du bordereau à Esterhazy par le simple vu du fac-similé. Il me semble qu'il aurait été plus correct de ne pas prendre des experts qui avaient déjà formulé une opinion antérieure. Mais je laisse de côté toutes ces considérations relatives aux écritures, parce que je considère qu'elles ont peu d'importance. Je persiste à croire qu'il est écrit de la main du capitaine Dreyfus quoique l'écriture du bordereau ressemble à celle de trois personnes, le capitaine Dreyfus, M. Mathieu Dreyfus, le commandant Esterhazy ; mais l'écriture du capitaine Dreyfus diffère de l'écriture du bordereau par certaines dissemblances qui sont toutes empruntées à l'écriture de membres de la famille Dreyfus : vous trouverez toutes ces dissemblances soit dans l'écriture de M. Mathieu Dreyfus, soit dans l'écriture de M^{me} Alfred Dreyfus, soit dans l'écriture d'une personne qui signe Alice.

Je persiste donc à croire que le bordereau a été écrit par le capitaine Dreyfus, mais je n'attache pas grande importance à cette question parce que, même si le bordereau a été écrit par un autre, son examen cryptographique va démontrer qu'il n'a plus l'être que sous l'inspiration du capitaine Dreyfus.

Pour cet examen cryptographique je n'entrerai pas dans le détail, n'étant pas compétent à ce sujet ; mais je tiens à fixer votre attention sur ce point : c'est que le bordereau est une véritable épure géométrique dont les lignes sont tracées suivant une loi déterminée, de même que dans chaque ligne tous les mots sont placés suivant une loi déterminée, de même dans chaque mot toutes les lettres sont placées suivant une loi déterminée. Ces lois ont été trouvées après plusieurs années de recherche aussi persévérantes que sagaces ; on vous en donnera de nombreuses preuves matérielles. Je ne veux appeler votre attention que sur deux expériences qui sautent aux yeux et qui frapperont vos esprits. D'abord M. Bertillon en appliquant les procédés de repérage aux lignes, aux mots, aux lettres, pourra produire en votre présence le bordereau de telle façon qu'il se superposé exactement sur l'original. C'est la meilleure démonstration qu'on puisse faire de ce système. Remarquez qu'il ne s'agit pas ici de l'écriture, il s'agit du placement des lignes, des mots et des lettres ; quelle que soit l'écriture, l'image se superposera.

Cela est tellement frappant que si Esterhazy était venu déclarer qu'il est l'auteur du bordereau, j'aurais demandé qu'on le lui fit faire devant vous pour bien vous montrer qu'il ne le pouvait pas.

Seconde preuve matérielle. Si dans le bordereau tous les mots sont placés suivant une loi déterminée et ont été calqués sur un gabarit formé avec un mot clé en faisant défiler devant un appareil photographique successivement tous ces mots avec l'observation de la même loi qui a servi à les tracer, on y voit les images se superposer les unes aux autres et cette superposition devra vous reproduire le mot clé. On a réalisé cette ingénieuse expérience, on en mettra les résultats sous vos yeux et vous verrez apparaître avec une netteté suffisante pour former votre conviction le mot qui sera révélateur pour vous et accusateur pour le capitaine Dreyfus, le mot qui est en même temps le procédé mécanique de la trahison et probablement aussi sa raison psychologique, le mot *intérêt* ; et ce mot intérêt ne sera pas écrit d'une façon quelconque, il sera reproduit par la photographie de telle façon que si vous en prenez un calque, ce calque se mettra sur le mot intérêt, trouvé entre les mains du capitaine Dreyfus.

Ce mot *intérêt* se trouve dans une lettre de son frère, lettre sans date, qui paraissait remonter à un an d'existence et qui, au moment, où elle a été saisie était la seule qui fût en possession de Dreyfus sauf une lettre assez étrange relative à l'achat d'un fusil de chasse. Il y a donc là un fait matériel, qui sera mis devant vos yeux et qui prouve que le bordereau a été fait avec ce mot clé qui était en la possession du capitaine Dreyfus.

Je disais tout à l'heure que l'intérêt formait peut-être aussi la raison psychologique de la trahison. Je ne veux pas insister là-dessus, car le temps me presse et j'ai promis à M. le Président de finir rapidement. Je dirai seulement que vous entendrez deux témoignages qui vous prouveront que l'idée de patrie n'était pas la même chez le capitaine Dreyfus que chez nous. Vous aurez le témoignage du général Lebelin de Dionne, disant que le capitaine Dreyfus trouvait tout naturel de dire, à l'École de guerre, que « les Alsaciens-Lorrains étaient plus heureux sous la domination allemande que sous la domination française ». Vous aurez aussi le témoignage du colonel Bertin-Mouroit, qui vous dira qu'un jour où il parlait du désespoir qu'il avait éprouvé, en dormant à la Schlucht, à voir cette frontière et les Alsaciens-Lorrains enlevés à leur Dieu et à leur ancienne Patrie, le capitaine Dreyfus présent à cet entretien dit au colonel Bertin : « Ah ! mais pour nous autres juifs, ce n'est pas la même chose ; en quelque pays que nous soyons, notre Dieu est partout avec nous. » Il y a là une absence de sentiment de la

Patrie qui jure avec les déclamations que vous verrez contenues dans certaines lettres du capitaine Dreyfus et dont voici un échantillon ; c'est un mensonge de plus à ajouter à son actif et dont il est bon que vous teniez compte.

LE GREFFIER COUPOIS *donne lecture de la lettre suivante* :

De la prison de Cherche-Midi, sans date, n° 8 du rapport Crépieux-Jamin, n° 5 du rapport Moriaud, brochure Bernard Lazare, page 278 et 279.

« Après avoir travaillé toute sa vie dans un but unique, dans le but de la revanche contre cet infâme ravisseur qui nous a enlevé notre chère Alsace, tu te rappelles que, me trouvant, il y a une dizaine d'années à Mulhouse et ayant entendu, le 3 septembre, une musique allemande célébrant l'anniversaire de Sedan, ma douleur fut telle que je mordis mes draps de colère et que je me jurais de consacrer toutes mes forces, toute mon intelligence à servir mon pays contre celui qui insultait ainsi à sa douleur. »

Je ne m'occuperai pas de la conduite privée du capitaine Dreyfus. Des témoignages vous seront donnés, vous en tirerez des conclusions, je ne m'occupe pas du mobile de la trahison ; le mobile de la trahison peut avoir de l'intérêt, au point de vue psychologique. Je me préoccupe du fait matériel et brutal. Pour moi, la trahison ressort clairement ; d'abord des contradictions et des mensonges perpétuels de l'accusé ; elle ressort avec une certitude morale de l'examen technique du bordereau ; elle ressort avec une certitude matérielle de l'examen cryptographique de ce même bordereau. Elle ressort des aveux.

Dans ces conditions, je vais terminer ma déposition déjà bien longue en vous remerciant précisément de m'avoir permis de la faire aussi longue.

J'ajouterai seulement un mot. Je ne suis pas arrivé à mon âge sans avoir fait la triste expérience que tout ce qui est humain est sujet à l'erreur. D'ailleurs si je suis faible d'esprit, comme l'a dit M. Zola, je suis du moins un honnête homme et le fils d'un honnête homme. Par conséquent, quand j'ai vu commencer la campagne pour la revision, j'ai suivi avec une anxiété poignante toutes les polémiques, tous les débats auxquels a donné lieu cette campagne. Si le moindre doute avait effleuré mon esprit, messieurs, je serais le premier à vous le déclarer et à dire devant vous au capitaine Dreyfus : Je me suis trompé de bonne foi...

LE CAPITAIN DREYFUS, *se levant, avec force*. — C'est ce que vous devriez dire. (*Applaudissements*.)

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Je viendrais dire au capitaine Dreyfus : « Je me suis trompé de bonne foi, je viens avec la même bonne foi le reconnaître et je ferai tout ce qui est humainement possible pour réparer une épouvantable erreur. »

LE CAPITAIN DREYFUS. — C'est votre devoir !

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Eh bien, non, ma conviction depuis 1894 n'a pas subi la plus légère atteinte, elle s'est fortifiée par l'étude plus complète et plus approfondie de la cause. Elle s'est fortifiée aussi de l'inanité des résultats obtenus pour prouver l'innocence du condamné de 1894, malgré l'immensité des efforts accumulés, malgré l'énormité des millions follement dépensés.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez terminé ?

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Oui.